

RAPPORT FINANCIER
DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE OUEST

2018



CENTRE OUEST
Toute une banque
pour vous

→ SOMMAIRE

**CONTEXTE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIER.....**Page 4

**LES FAITS MARQUANTS
EN 2017**Page 5

**L'ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE
DU CENTRE-OUEST**Page 6

- La collecte
- Les crédits
- Les perspectives d'avenir

**L'ACTIVITÉ FILIALES ET
PARTICIPATIONS.....**Page 7

**LES ÉLÉMENTS FINANCIERS
DE LA CAISSE REGIONALE DU
CENTRE-OUEST**Page 10

- Analyse des comptes sociaux
 - Changements de méthodes comptables et présentations des comptes sociaux
 - Le bilan
 - Le compte de résultat
 - Le hors-bilan
 - Informations diverses
- Analyse des comptes consolidés
 - Changements de méthodes comptables et présentations des comptes consolidés
 - Le bilan
 - Le compte de résultat
- Le passage des comptes sociaux aux comptes consolidés
- Ratios prudentiels

**LES RÉSULTATS
FINANCIERS DES
CINQ DERNIERS
EXERCICES**Page 32

LE CONTROLE INTERNEPage 32

**LA GESTION DES RISQUES
ENCOURUS PAR LA CAISSE**.....Page 33

- Le risque de crédit
- Le risque de contrepartie sur titres et dérivés
- Le risque de marché
- Le risque de taux
- La politique liquidité et de financement
- Le risque de non- conformité
- Le risque opérationnel

**RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES** Page 45

- Comptes annuels
- Comptes consolidés

LES RÉOLUTIONS Page 51

RAPPORT DE GESTION

→ Contexte économique et financier

La croissance reste soutenue mais le ralentissement se confirme

Après une croissance très dynamique en 2017 dans l'ensemble de l'économie mondiale, 2018 a été marqué par une désynchronisation des grandes zones économiques. La croissance demeure dynamique aux Etats-Unis, se modère en zone euro, et certains pays émergents connaissent des difficultés spécifiques. En France, la croissance a nettement ralenti par rapport à l'an passé. A l'issue de la publication du PIB du troisième trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,5% en 2018 et, selon notre scénario, la croissance atteindrait 1,6% sur l'année, contre +2,3% en 2017. En effet, le premier semestre a été décevant, (+0,2% de croissance du PIB en rythme trimestriel), la croissance s'étant ensuite légèrement raffermie au troisième trimestre (+0,4%). Toutefois cette dernière devrait retrouver un rythme plus modéré en fin d'année compte tenu notamment de l'effet de la crise des « gilets jaunes », dont on estime qu'elle pèserait à hauteur de 0,2 point de croissance sur le PIB au quatrième trimestre, ce dernier atteignant 0,2% en glissement trimestriel. Au-delà on prévoit une croissance légèrement plus dynamique en 2019 (+1,8%), compte tenu de la mise en place des mesures intervenues dans le sillage de la crise des « gilets jaunes ». Puis en 2020, la croissance ralentirait à nouveau (+1,6%).

Par ailleurs, les anticipations d'inflation ont été remises en cause par la chute récente des prix du pétrole. Après un pic atteint début octobre à 87 dollars, le baril a perdu environ 30% pour atteindre 60 dollars début décembre. Pour rappel, une baisse du pétrole de 10 dollars par baril implique une baisse de 3% du glissement annuel du poste énergie et de 0,3% de l'inflation annuelle globale pendant un an par effet direct. On prévoit que la hausse des prix à la consommation atteindrait 1,9% en moyenne annuelle en 2018, 1,3% en 2019 et 1,4% en 2020. A noter que ce ralentissement de l'inflation serait favorable au pouvoir d'achat des ménages en 2019.

Nos hypothèses concernant l'environnement international et financier sont favorables à la poursuite de la reprise mais leur soutien à la croissance sera un peu moins marqué qu'en 2018, avec une croissance mondiale qui se modère (+3,2% l'an en 2019, puis +3% en 2020). Concernant les hypothèses financières, le prix du baril serait relativement stable en moyenne annuelle autour de 75 dollars en 2019, puis 80 dollars en 2020. Les conditions de financement des agents resteraient favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux OAT dix ans très bas et en hausse très graduelle sur l'horizon de prévision (1,2% fin 2020, contre 0,7% en décembre 2018). L'euro s'apprécierait modérément (1,24 dollar fin 2019, contre 1,13 en octobre 2018).

Qu'en est-il des principales composantes du scénario ?

Les perspectives de la consommation des ménages demeurent dépendantes du calendrier de mise en place des mesures fiscales. En 2019, elle accélérerait ponctuellement (+1,9%, après +0,9% en 2018) compte tenu de la mise en place des mesures annoncées dans le sillage de la crise des gilets jaunes. Ces mesures représentent environ 10 milliards d'euros et sont ciblées sur les salariés et retraités à

revenus modestes et moyens. Elles vont permettre un gain de pouvoir d'achat supplémentaire marqué de 0,7% en 2019. Compte tenu des baisses d'impôts déjà prévues (taxe d'habitation notamment) et du freinage attendu de l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages enregistrerait un gain important en 2019, de 2,3%, en net rebond après 1% en 2018. D'où un surcroît de croissance, qui sera toutefois assez modéré, pour une série de raisons : freinage de la consommation fin 2018, niveau de confiance des ménages médiocre, cycle d'achat de biens durables en phase de freinage, comportements d'épargne de précaution etc. En 2020, le rythme de la croissance de la consommation des ménages ralentirait, compte tenu notamment d'une modération du rythme des créations d'emplois (moindres créations d'emplois aidés et amenuisement des effets du CICE et du pacte de responsabilité). Le taux de chômage reculerait lentement dans le sillage du prolongement de la reprise économique. Il atteindrait 8,5% en moyenne en 2019 et 8,3% en 2020, après 8,8% en 2018.

L'investissement des entreprises conserverait une dynamique assez solide même si cette dernière se modérerait graduellement compte tenu du léger freinage de l'activité et d'une modeste hausse des taux. L'amélioration des marges et des profits des entreprises, liée notamment à la bascule CICE/cotisations, combinée à une hausse du taux d'utilisation des capacités de production favorisent cette tendance. L'investissement des entreprises progresserait de 4,2% en 2019, puis 3,5% en 2020, après 3,9% en 2018. L'investissement des ménages, qui avait connu un net rebond en 2016-2017 en raison de la hausse passée des ventes de logements neufs, a connu comme anticipé un net freinage en 2018, du fait notamment du recentrage du dispositif Pinel et du PTZ et ce freinage se prolongerait en 2019.

La contribution nette du commerce extérieur à la croissance serait ponctuellement positive en 2018 (+0,5 point) compte tenu d'un moindre dynamisme des importations sur la période récente, et légèrement négative en 2019 et 2020 (-0,1 point), les importations retrouvant une progression dynamique, dans le sillage d'une demande interne qui reste nourrie notamment par les dépenses d'investissement et de consommation. Quant aux exportations, elles subiraient l'effet défavorable de la hausse du taux de change effectif nominal auquel s'ajouterait le ralentissement de la demande mondiale.

Les mesures prises dans le sillage de la crise des gilets jaunes, qui sont principalement des baisses (ou des annulations de hausses) d'impôts et de charges, dégraderaient les finances publiques. Toutes choses égales par ailleurs, elles font remonter le ratio de déficit public en 2019 de 2,8% initialement prévu à 3,3%. De nouvelles mesures d'économies sont actuellement à l'étude. Sont notamment évoquées le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises et une taxe sur les Gafa, permettant de réduire un peu ce ratio vers 3,1%-3,2%. Mais la France serait le seul pays de la zone euro à dépasser le seuil des 3%, l'ensemble de la zone affichant un déficit/PIB limité à 0,8% en 2018 et 0,9% en 2019.

Rappelons enfin, que de nombreuses incertitudes pèsent sur ce scénario. On peut citer notamment le risque d'un retournement conjoncturel aux Etats-Unis, après une expansion de près de 10 années, le risque d'un ralentissement chinois plus marqué que prévu, ou encore l'incertitude liée au contexte électoral en Europe (notamment en Italie avec un durcissement des conditions financières).

Les faits marquants en 2018

Activité Crédits

L'activité Crédits de la Caisse régionale est en retrait de 15,2% en 2018, après une année très forte en 2017. Les réalisations de nouveaux crédits à la clientèle, crédit-bail compris, sont de 1.071 M€ en 2018 contre 1.264 M€ en 2017.

Activité collecte

La collecte progresse de 2,6% sur l'année, principalement sur la collecte monétaire. L'encours de parts sociales a augmenté de 30,1%, signe de la vigueur de nos valeurs mutualistes.

Activité Assurances

L'activité Assurances reste bien orientée, avec une progression de +5,1% du nombre de contrats des biens et des personnes, atteignant 213.144 contrats. L'assurance à caractère d'épargne enregistre une hausse de 1,7%, malgré l'évolution défavorable des marchés en fin d'année.

Coût du risque

La Caisse Régionale Centre Ouest a poursuivi sa politique de maîtrise du risque né. Le suivi des situations irrégulières est piloté à rythme mensuel. La gestion quotidienne des dossiers des créances en défaut est confiée, en quasi-totalité, aux services spécialisés du siège. Globalement, le coût du risque est de - 8.5 M€ en 2018 contre -29.5 M€ en 2017 et - 8.5 M€ en 2016.

Au 31 décembre 2018, les provisions individuelles sont de 78.6 M€, les provisions FLC (Forward Looking Central) et FLL (Forward Looking Local) sont respectivement de 16.6 M€ et de 27.9 M€ pour un total de 44.5 M€. Le FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) est de 34.2 M€.

Les provisions filières (FLL), outre les secteurs de l'immobilier et de l'agriculture, ont été étendues aux cafés-hôtels-restaurants et au bâtiment, complétées par des déclassements en Bucket2 des crédits restructurés (« forborne exposures »).

Titres de participation

La participation de la Caisse Régionale Centre Ouest au capital de la SAS La Boétie (holding qui porte la participation des Caisses régionales dans Crédit Agricole SA) est stable soit un encours de 297.6 M€. La valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 18,94 euros en normes IFRS, contre 20,91 euros en 2017. En normes sociales, c'est la valeur d'utilité qui est retenue : elle s'établit à 20,85 euros en 2018 contre 20,49 euros en 2017. La participation détenue par la Caisse régionale au capital de la SAS SACAM Mutualisation est de 248.3 M€ en 2018 comme en 2017.

Marchés financiers

Le stock de plus-value latentes de la Caisse Régionale Centre Ouest est de 5.8 M€ en 2018 contre 10.2 M€ en 2017. Les dépréciations des titres de placement sont provisionnées pour -3.7 M€ au 31/12/2018 contre -0.3 M€ au 31/12/2017 et portent principalement sur des titres indexés aux marchés actions.

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1,149 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales). Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole du Centre Ouest a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 13 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 1,7 millions d'euros des titres subordonnés.

Immobilier

La Caisse régionale a effectué la rénovation complète de son site de Coubertin à Châteauroux. La livraison du bâtiment rénové a été faite en avril 2018. L'enveloppe budgétaire de cette opération est de 34.1 M€ dont 32.5 M€ d'immobilisations.

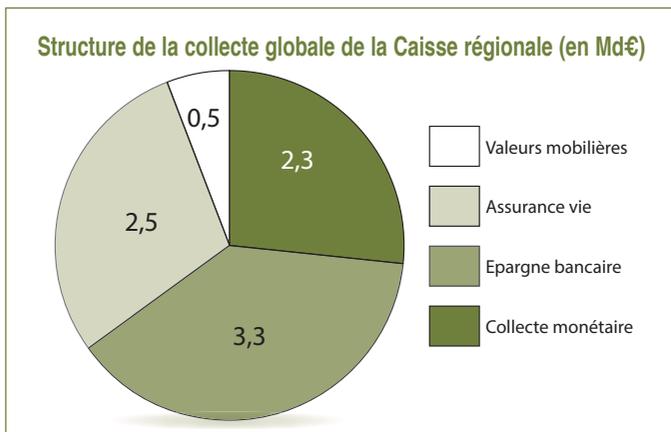
Evènements postérieurs à la clôture

Néant

L'activité de la Caisse Régionale du Centre-Ouest

La collecte

Au 31 décembre 2018, la collecte globale atteint 8,6 Md€, en progression de 2,6% sur l'exercice.



L'encours de collecte bilan atteint 5,6 Md€, en progression de 4,6%. Ce compartiment intègre la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

- La collecte monétaire, composée des dépôts à vue et des dépôts à terme, augmente fortement et atteint 2,3 Md€ (+8,5%). L'évolution des dépôts à vue reste positive (+5,6% à 1,7 Md€). Les dépôts à terme progressent significativement à +17,8%, contre +4,6% en 2017, et atteignent 0,6 Md€.
- L'épargne bancaire s'élève à 3,3 Md€, en hausse de 2,1%. Comme en 2017, la progression des livrets (+4,2% à 1,9 Md€) est plus forte que celle de l'encours épargne-logement (+1,0% à 1,1 Md€), dont le taux marginal est supérieur.
 - L'encours des comptes sur livret destinés aux sociétaires de la Caisse régionale et proposant un taux de rémunération supérieur à celui de l'épargne réglementée sur les 8 premiers mois de l'année, a progressé de 5,5% et dépasse 0,4 M€.
 - Le niveau de rémunération des livrets A et des LDDS est élevé par rapport aux rendements des produits non réglementés, se traduisant par une augmentation de 5,0% des encours atteignant 0,9 Md€.
- Les autres produits d'épargne bancaire, dont principalement les PEP, sont en baisse de 18,7% à 0,2 Md€.

En 2018, la collecte hors bilan est quasi-stable (-0,2%). Elle représente un encours total de 3,0 Md€, réparti entre l'assurance-vie et les valeurs mobilières.

- L'encours d'assurance-vie s'établit à 2,5 Md€, en hausse de 1,7%.
- L'encours de valeurs mobilières diminue de -11,3% à 0,5 Md€. Toutes les lignes sont impactées. Comme en 2017, la décollecte a porté principalement sur les compartiments obligations (-14,9% à 0,19 Md€) et OPCVM (-13,9% à 0,14 Md€). A contrario, la part actions progresse de +6,3% à 0,18 Md€.

A fin novembre 2018, la part de marché collecte bancaire de la Caisse régionale s'établit à 36,7 %, en progression de 53 pb sur 12 mois.

Les crédits

En France, les encours de crédits aux ménages et aux entreprises affichent une hausse de 5,9% sur un an (données FBF à fin novembre), une dynamique proche de celle de 2017. La tendance est similaire sur tous les postes : les prêts à l'habitat à +5,9% (+6,2 % en 2017), le crédit à la consommation à +6,3% (+7,6%

en 2017) et les crédits aux entreprises (+6,5% pour les crédits d'investissement et +6,5% sur les crédits de trésorerie (+5,4% sur un an en 2017).

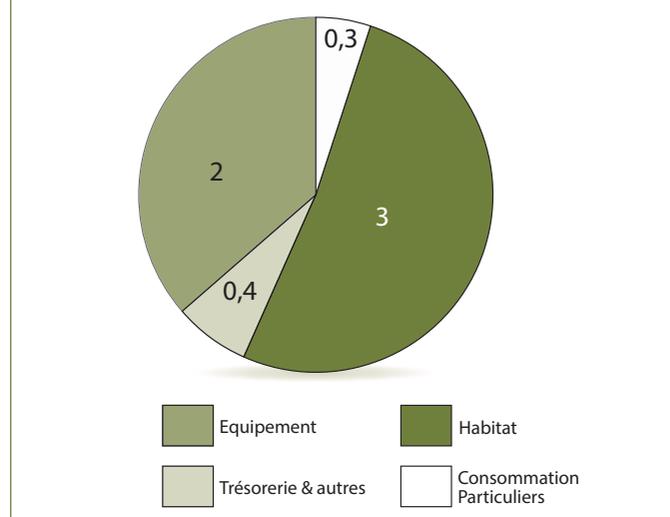
A fin novembre 2018, sur le territoire de la Caisse régionale (Haute-Vienne et Indre), l'encours total de crédits bancaires s'élève à 12,5 Md€. Il a progressé de 5,1% sur un an.

Cette évolution se retrouve sur tous les types de crédits : les crédits de trésorerie qui représentent 9,6% des encours, progressent de 5,2%, les crédits habitat pour 60,8% voient leur encours augmenter de 5% et les crédits d'équipement sont en hausse de 4,6% pour 28,4% du total des encours.

A fins de comparabilité, les éléments suivants concernant la Caisse Régionale Centre Ouest sont analysés en intégrant dans les encours crédits les encours titrisés dans le cadre des 3 opérations de titrisation. Le portefeuille des crédits habitat titrisés atteint 105,9 millions d'euros.

A fin novembre 2018, la part de marché crédits de la Caisse régionale s'établit à 43,09%, en hausse de 14 pb sur un an.

Au 31 décembre 2018, l'encours de crédits en principal de la Caisse Régionale atteint 5,66 Md€, en progression de 5,4% sur l'exercice. Il se décompose de la manière suivante (en Md€)



La hausse enregistrée sur l'exercice provient à 74% des crédits habitat (+7,7% à 3,0 Md€) et des crédits à la consommation aux particuliers (+7,1% à 0,28 Md€). Les crédits d'équipement et de trésorerie sont en progression également (respectivement de +2,5% à 2,0 Md€ et 1,9% à 0,42 Md€).

L'encours de créances douteuses (en principal) progresse de 1,9 %, à 121,9 M€.

La Caisse régionale confirme sa position de partenaire majeur privilégié pour accompagner les projets de ses clients, dans l'Indre et la Haute-Vienne. L'ensemble des réalisations s'élève à 1.071 M€, dépassant pour la 3e année consécutive le milliard d'Euros.

Après une année exceptionnelle en 2017, les évolutions de production de crédits fléchissent, excepté pour le secteur de l'agriculture pour lequel les réalisations sont en augmentation de 23%. La production de crédit habitat diminue de 20,2% mais dépasse toujours le demi-milliard d'euros à 529 M€. Les crédits aux professionnels et aux

entreprises sont en retrait de 18,7% à 212 M€, et les collectivités à -16,5% pour 26 M€. Enfin les crédits à la consommation baissent de 4,9% à 119 M€.

Les perspectives d'avenir

La Caisse régionale prévoit pour l'année 2019 :

- d'intensifier et d'enrichir la relation avec ses clients, pour devenir leur banque privilégiée, véritable partenaire conseil, en s'appuyant notamment sur une nouvelle démarche globale, alliant l'humain et le digital, innovante et co-construite : Trajectoires Patrimoine,
- de continuer son effort sur la collecte et la gestion de l'épargne de ses clients,
- d'amplifier sa réponse aux besoins de protection des biens et les personnes, en proposant des produits d'assurance, et cela sur tous les marchés.
- de proposer à l'ensemble de sa clientèle des expériences digitales de qualité, toujours plus souples et plus adaptées à leurs besoins,
- de poursuivre son soutien aux projets de ses clients et de son territoire par de nouveaux financements, que cela soit sur l'habitat, la consommation ou le financement de projets des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

L'évolution du PNB devrait être marquée par la persistance d'un environnement de taux bas, des risques de volatilité des marchés liés aux incertitudes politiques internationales. Les évolutions réglementaires récentes, ainsi que les modifications de la Loi de Finances de fin 2018, et à venir, vont peser sur la rentabilité de la banque. Dans ce contexte, la pression concurrentielle va perdurer autant par la concurrence traditionnelle que par les offensives de nouveaux entrants sur les activités cœur de métier. Ce contexte rend nécessaire la poursuite d'une forte dynamique commerciale. Cette dynamique doit s'appuyer sur un processus continu d'amélioration de l'expertise de nos conseillers. Cette stratégie doit permettre de faire progresser les parts de marché et le niveau de satisfaction de la clientèle.

Les Filiales et Participations

Le Crédit Agricole Centre Ouest détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 600 millions d'euros, dont 5,1 Millions d'euros dans les filiales détenues à 100%.

→ DÉTAIL DES FILIALES en milliers d'€

	Objet	Capital détenu en milliers d'euros	Détention du capital
SAS Centre Ouest Expansion	Prise de participation	5 000	100%
Centre Pierre Investissement	Immobilier	30	100%
CACO Immobilier	Immobilier	37	100%
Total		5 067	

Sur les 600 millions d'euros de participations, filiales et avances en compte courant, les encours reposent essentiellement sur :

- la SAS La Boétie : 297,6 millions d'euros, soit 1,55% du capital total
- la SAS SACAM Mutualisation : 248,3 millions d'euros soit 1.34% du capital total consécutivement à l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole.

→ PRISES DE PARTICIPATION sur l'exercice 2018

Dénomination du titre	Achat en milliers d'euros	Commentaire
SAS CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	199	Augmentation de capital
CA PAYMENT SERVICES	300	Augmentation de capital
C2MS	429	Augmentation de la participation suite à un réajustement du capital
CA TECHNOLOGIE & SERVICES	<1K€	Augmentation de capital

→ PRINCIPALES PARTICIPATIONS représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale (en milliers d'€)

	Quote part du capital détenu en %	En milliers d'€	Avance en compte courant (en milliers d'€)
SAS Sacam international	1.55%	13 969	0
SAS Sacam Développement	1.56%	11 420	5 341
SAS Centre Ouest Expansion	100%	5 000	0

La SAS Centre Ouest Expansion

La "SAS Centre Ouest Expansion" a pour objet principal d'acquiesir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

→ INFORMATIONS FINANCIERES

sur l'exercice 2018

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus Brutes
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE OUEST				
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :				
SAS RUE LA BOETIE	2 744 902	16 532 788	1,55 %	297 648
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	9 397	1,56 %	11 420
SACAM INTERNATIONAL	522 023	130 325	1,55 %	13 969
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	3 346	1,34 %	248 341
Participations dans des établissements de crédit :				
NEANT				
Autres titres de participations :				
C2MS	5 3053	8 417	2,16 %	1 919
CA CAPITAL PME	35 906	15 520	7,65 %	4 030
LIMOGES BIOMASSE ENERGIE SAS	2 475	501	39,50 %	978
SACAM FIRECA	22 510	-1 861	1,42 %	636
CENTRE OUEST EXPANSION	5 000	857	100,00 %	5 000
SAS DELTA	7 9550	-1 639	1,34 %	1 069
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	44 993	16 024	1,18 %	1 000
SACAM AVENIR	192 189	-178	1,64 %	3 154
SACAM IMMOBILIER	139 588	6 484	1,68 %	2 345
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	15 253	1,69 %	1 225
29 BD DE VANTEAUX	2 145	193	98,58 %	2 114
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE OUEST				
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) :				
CENTRE PIERRE INVESTISSEMENT	59	-107	100,00 %	30
PATRIMOINE PIERRE	742	-1	99,79 %	314
SAINT LUC INVESTISSEMENT	7	-96	99,80 %	8
Autres titres de participation (ensemble) :				
SEM AEROPORT DE CHATEAUROUX	2 250	-467	5,38 %	108
CA CHEQUES	2 800	161	2,70 %	80
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	9 679	-683	1,13 %	109
CA-INNOVE	725	-87	1,36 %	55
CA TITRES	8 538 000	40 556 000	0,65 %	33
CA ASSURANCES SOLUTIONS	26 369	-4 743	0,00 %	0
CACO IMMOBILIER	37	-100	100,00 %	37
CACP SNC (ex GIE CEDICAM)	1 4008	2 491	0,86 %	420
CARCIE	3 000	-775	17,00 %	510
CARVEST	300	1 162	5,00 %	21
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11 362	3 116	0,53 %	60
CA REGIONS DEVELOPPEMENT	72 885	23 380	0,41 %	399
F/I VENTURE	50 415	-1 230	0,14 %	68
GOLF DE CELICROUX SCI	988	0	0,46 %	5
LIMOUSIN PARTICIPATION	9 342	-1750	5,01 %	523
LIMOUSIN TV	327	-856	21,41 %	70
RADIAN	750	1 602	0,57 %	10
SACAM CENTRE	3 162	283	13,77 %	443
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	22 794	1,48 %	491
SAFER DU CENTRE	947	7 370	3,54 %	32
SAFER MARCHE LIMOUSIN	1 561	1 992	4,44 %	31
SAS CAPS (ex CTCAM SAS)	511	39 842	0,81 %	487
SAS MIROMESNIL	38	-14	1,55 %	1
SAS SEGUR	38	-12	1,55 %	1
SAS TERRA ENERGIES	8 226	-104	1,22 %	100
SCALIS	11 512	113 573	0,52 %	13
SCI CAM SOCIETE IMMOBILIERE DU	14 563	27 168	1,57 %	227
SEM ENERGIES RENOUVELABLES	3 100	442	9,68 %	300
SEPAI	15	547	10,00 %	2
SIRCA	7	52	2,04 %	0
SP ARIANE 5 N° 8 C	0	88	0,00 %	0
STE EQUIPEMENT DU LIMOUSIN SELI	1 976	22 433	4,63 %	97
TAVERNE DU LION D'OR	191	0	30,00 %	57
CA TECHNOLOGIES & SERVICES	0	0	2,56 %	0
GIE IFCAM	0	0	0,00 %	0
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				599 988

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat de l'exercice antérieur

des	Valeurs comptables des titres détenus Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	297 648			968 036	961 957	15 548
	11 420	5 341		27 069	-3 909	45
	9 908			85 471	85 139	177
	248 341			277 784	275 279	3 618
	1919			0	6 511	89
	4 030			403	1 672	
	978	292		7 8826	239	59
	253			0	-812	
	5 000			0	741	
	1 069			0	-35	
	1 000			0	-730	
	3 154			0	-30	
	2345			0	5 985	96
	1 225			2 074	836	141
	2 114			349	193	
	0	2911		68	163	
	314			83	-2	
	8	728		26	-97	
	86			4	-32	
	80			10 398	89	
	92			0	-683	
	3			0	-69	
	33			1 457 000	1 564 000	
	0			538 175	-4 928	
	37	768		12	238	
	420			307 393	652	
	414			910	165	
	21			2 887	454	28
	60			0	193	
	396			0	-231	
	67			0	-1 230	
	3			0	0	
	431			0	896	
	0			0	0	
	10			0	82	
	443			0	6	
	491			1 873	1 826	26
	32			11 683	676	
	31			3 673	51	
	487			6 530	1 927	9
	1			6	0	
	1			6	0	
	99			0	-86	
	13			55 528	4 578	
	227			2 918	758	
	300			1978	93	8
	2			432	0	
	0			113 147	52	
	0	238		0	88	
	97			8 301	572	
	57	5		40	0	
	0			781 499	-105	
	0	44		0	0	
	595 157	10 327	0			

Les éléments financiers de la Caisse Régionale du Centre-Ouest

Analyse des comptes sociaux

Changements de méthodes comptables et présentation des comptes sociaux

Les états financiers de Crédit Agricole du Centre Ouest sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole du Centre Ouest publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole du Centre Ouest est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie. Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.
- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).
- Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-07 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

ÉLÉMENTS CONCERNÉS par le changement de méthode

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter de
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/17	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/18	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1er janvier 2018. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture. Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées. En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs. Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, le Crédit Agricole du Centre Ouest a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire. Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, le Crédit Agricole du Centre Ouest considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.



COMPTES SOCIAUX

BILAN (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017	PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées	126 812	117 273	Opérations interbancaires et assimilées	20 056	10 573
Caisse, banques centrales	37 314	33 263	Banques centrales		
Effets publics et valeurs assimilées	53 659	59 111	Dettes envers les établissements de crédit	20 056	10 573
Créances sur les établissements de crédit	35 839	24 899	Opérations internes au Crédit Agricole	3 660 773	3 576 895
Opérations internes au Crédit Agricole	357 213	409 989	Comptes créditeurs de la clientèle	2 308 282	2 128 346
Opérations avec la clientèle	5 496 413	5 222 380	Dettes représentées par un titre		
Opérations sur titres	640 442	586 955	Comptes de régularisation et passifs divers	422 041	406 687
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 980	321 340	Autres passifs	327 701	322 957
Actions et autres titres à revenu variable	326 462	265 615	Comptes de régularisation	94 340	83 730
Valeurs immobilisées	669 005	656 507	Provisions et dettes subordonnées	221 115	204 581
Participations et autres titres détenus à long terme	594 811	593 730	Provisions	58 628	59 636
Parts dans les entreprises liées	9 766	9 069	Dettes subordonnées	162 487	144 945
Immobilisations incorporelles	1 843	1 790	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	34 250	34 250
Immobilisations corporelles	62 585	51 918	Capitaux propres hors FRBG	1 013 668	974 427
Capital souscrit non versé			Capital souscrit	57 801	57 805
Actions propres			Primes d'émission	82 722	82 722
Comptes de régularisation et actifs divers	390 300	342 655	Réserves	829 550	787 550
Autres actifs	311 230	286 302	Ecart de réévaluation		
Comptes de régularisation	79070	56353	Provisions réglementées et subventions d'investissement		7
TOTAL ACTIF	7 680 185	7 335 759	Report à nouveau	-437	
			Résultat de l'exercice	44 032	46 343
			TOTAL PASSIF	7 680 185	7 335 759

Le bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2018 s'élève à 7,7 milliards d'euros. Ce niveau est progression de +4,7% par rapport au 31 décembre 2017.

L'actif

Parmi les principales variations des postes de l'actif, il convient de noter :

- L'évolution des opérations internes au Crédit Agricole (-52,8M€) principalement due au remboursement de titres reçus en pension livrée en 2017 contrepartie CA.SA, au sens de l'article 5 du règlement n°89-07 du 26 juillet 1989 pour (-66M€), à la constitution de réserves dans le cadre du ratio de levier LCR pour (+48M€) et la baisse des placements monétaires à terme pour (-42M€).
- Les opérations avec la clientèle, poste principal de l'actif, composées essentiellement des prêts (+274M€) soit une variation de (+5,2%) entre 2018 et 2017 sur les marchés des particuliers (+9%), de la clientèle financière(+10%) et des agriculteurs (+4%) traduisant les gains de parts de marché de la Caisse.
 - Dont les créances en défaut en légère augmentation par rapport au 31/12/2017 : 125,3M€ en 2018 contre 123,9M€ en 2017 se répartissant sur tous les agents économiques hormis sur le marché de l'agriculture ou l'encours reste stable.
 - Le taux de couverture des dépréciations sur les créances en défaut s'élève à 62,7% au 31/12/2018 sans évolution par rapport au 31/12/2017.
- L'évolution des opérations sur titres (+53M€) est portée par l'augmentation des titres de placement s'inscrivant dans le cadre du pilotage à 110% du ratio LCR.
- La progression des valeurs immobilisées de (+12,4M€) est principalement due à la fin des travaux de l'immeuble de Châteauroux Coubertin mis en service en avril 2018.
- La variation des autres actifs s'explique par l'augmentation des opérations de refinancement de la SEP Sofinco (+19M€) et celle des comptes de régularisations à l'augmentation des encours des valeurs à l'encaissement (+25M€)

Le passif

Parmi les principales variations des postes du passif, il convient de noter :

- Les opérations interbancaires et assimilées comprenant la souscription d'un emprunt de (+11M€) dans le cadre de la titrisation d'avril 2018.
- Les opérations internes au réseau Crédit Agricole s'élèvent à 3,661 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 3,577 au 31 décembre 2017 soit une augmentation de (+83,9M€) se décomposant ainsi :
 - l'évolution de l'encours de notre compte courant ouvert dans les livres de CA.SA pour (+56M€).
 - Le remboursement des titres donnés en pension livrée sur l'exercice 2017, au sens de l'article 5 du règlement n°89-07 du 26 juillet 1989 pour (-66M€).
 - Une augmentation de (+109M€) de l'encours des emprunts en blanc Crédit Agricole SA.
 - Une diminution des comptes d'avances pour (-14M€).
- Les opérations de la clientèle sont en augmentation (+180M€) soit 2,308 milliards d'euros en 2018 contre 2,128 milliards d'euros en 2017 principalement dû à l'augmentation de l'encours des Dépôts à Vue (+90M€) ainsi que l'encours des DAT (+92M€).
- L'encours des provisions est quasi stable et l'encours des emprunts subordonnés contractés auprès de Crédit Agricole S.A augmente de (+18M€)
- La Caisse régionale n'a pas doté au FRBG en 2018
- Les Capitaux propres progressent de 4% en 2018 pour atteindre un montant de 1.014M€ fin 2018. Cette progression correspond à l'accroissement des réserves pour (+42M€) suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Le compte de résultat

→ COMPTES DE RÉSULTAT (en milliers d'€)

	31/12/18	31/12/17
Intérêts et produits assimilés	145 183	151 970
Intérêts et charges assimilées	-57 308	-58 669
Revenus des titres à revenu variable	21 327	19 750
Commissions (produits)	85 349	84 487
Commissions (charges)	-12 717	-13 533
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	247	532
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-2 349	2 260
Autres produits d'exploitation bancaire	4 249	2 153
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 419	-1 619
Produit net bancaire	181 562	187 331
Charges générales d'exploitation	-112 050	-109 543
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-7 105	-6 125
Résultat brut d'exploitation	62 407	71 663
Coût du risque	-8 482	-29 473
Résultat d'exploitation	53 925	42 190
Résultat net sur actifs immobilisés	453	84
Résultat courant avant impôt	54 378	42 274
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	-10 352	-10 206
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	6	14 275
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	44 032	46 343

→ PNB ressort à 181,6 M€ au 31 décembre 2018.

	31/12/18	31/12/17	Évolution
Intérêts et produits assimilés	145,2	151,9	-4,40%
Intérêts et charges assimilés	-57,3	-58,7	-2,40%
Marge d'intermédiation	93,2	100,0	-6,8%
Commissions (produits)	85,3	84,5	0,95%
Commissions (charges)	-12,7	-13,5	-5,90%
Marge sur commissions	71	71,7	-0,98%
Revenus titres à revenu variable	21,3	19,8	7,57%
Gains et pertes sur opérations de portefeuille	-2,1	2,8	NS
Autres produits ou charges d'exploitation bancaire	1,9	0,5	NS
Produit Net Bancaire	181,6	187,3	-3,04%

➔ MARGE D'INTERMÉDIATION

est en diminution de 5,3 M€ au 31 déc. 2018 (-5,7% par rapport à 2017).

	31/12/18	31/12/17	Evolution
Intérêts et produits assimilés	145 183	151 970	-4,47%
Intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	1 224	1 246	-1,76%
Intérêts sur opérations internes au Crédit Agricole	13 325	15 688	-15,06%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	111 103	122 683	-9,44%
Intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 214	8 256	-12,62%
Intérêts sur dettes représentées par des titres			
Produits nets sur opérations de macro couverture	12 317	4 086	NS
Autres intérêts et produits assimilés	0	11	NS
Intérêts et charges assimilées	-57 308	-58 669	-2,32%
Intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	-945	-1 200	-21,25%
Intérêts sur opérations internes au Crédit Agricole	-39 461	-39 822	-0,90%
Intérêts sur opérations avec la clientèle et autres	-16 902	-17 648	-4,23%
Total marge d'intermédiation	87 875	93 201	-5,71%

Analyses

- La diminution de la marge d'intermédiation (-5,3M€) s'explique principalement par :
 - Les intérêts des opérations avec la clientèle qui baissent de (-11,6M€) sous l'effet de :
 - Une diminution des intérêts sur les crédits de (-4,1M€) ; le taux moyen de l'encours crédit baisse de 18pb sur un an pour ressortir à 1,86%
 - La diminution des IRA (indemnités de remboursement anticipé) de (-4,1M€) en corrélation avec le ralentissement des volumes de réaménagement par rapport à 2017.
 - La dotation Epargne Logement pour 0,17M€ en 2018 contre une reprise de 3,4 M€ en 2017 (impact défavorable).

La dégradation du rendement de l'encours de crédit est portée par 2 effets induits par le bas niveau des taux :

- les réaménagements des crédits sur les périodes précédentes, ce phénomène s'étant réduit depuis mi-2017,
- la baisse des taux sur les réalisations de crédits depuis plusieurs

exercices. De plus, le pincement de la marge sur les réalisations crédits est continu.

Cette évolution négative a été partiellement compensée par le volume élevé des réalisations. La forte dynamique sur les crédits constatée en 2015 s'est amplifiée en 2016 et 2017. La production à fin décembre 2018 est similaire à celle de 2016, et dépasse pour la 3e année consécutive le milliard d'euros.

L'augmentation de l'encours moyen des crédits s'élève à +296 M€ depuis le début de l'année. Cette hausse des encours impacte positivement la marge d'intermédiation pour +5,0 M€. Parallèlement, la baisse des taux a généré une diminution du coût de nos ressources de -7 pb, soit un impact positif de +3,6 M€ (pour le seul effet prix).

La progression de la marge sur couverture de (+8,2M€), résultat des nettings de swaps réalisés en 2017 ayant généré ponctuellement une baisse de (-4,9M€) de cette marge et ayant eu un effet positif de (+2,8M€) pour 2018.

- La marge sur commissions s'élève à 72,6M€ ; elle est en faible augmentation de (+2,25%) par rapport à l'année 2017 principalement sous les effets conjugués :

- De la baisse des commissions ADI et assurances cautions (-2.6M€) compensée par une hausse des commissions PACIFICA (+2M€) dont +1M€ au titre des exercices antérieurs.
- de la hausse des commissions de dysfonctionnement (+0,5M€), des commissions de gestion de compte (+0,7M€) et des tarifications liées au produit CAC (+0,8K€) pour lesquelles il avait été enregistré une écriture de régularisation en 2017.

- Les revenus des titres à revenu variable (+1,5M€) sont principalement constitués du dividende versé par la SAS rue de La Boétie (structure détenant le capital de CASA pour le compte des Caisses Régionales jusqu'à mi-2016). Le versement de ce dividende s'élève à 15,5 M€ en 2018 contre 14,7 M€ au titre de l'exercice 2017 auquel se sont ajoutés les dividendes de SACAM Mutualisation pour (+3,6M€) et la quote-part d'affectation du résultat de la filiale Centre Ouest Expansion pour (+0,7M€).

- L'activité du portefeuille fait ressortir une baisse de (-4,9M€) par rapport à 2017 dont une dotation pour dépréciation pour moins-value latentes de (-3,7M€) suite à la baisse des marchés financiers au dernier trimestre.

- Les charges d'exploitation ressortent à 119,1 M€ en augmentation de (+3,01%) par rapport au 31/12/2018

- charges de personnel + 2,1 M€ ;
- autres frais administratifs + 0,4 M€ ;
- dotations aux amortissements + 1,0 M€.

- Les charges de personnel augmentent de (+3,24%) en 2018 par rapport à 2017 ; L'évolution des charges de personnel intègre l'impact de la rétribution globale, mise en place en 2018.

- Les salaires et charges nettes des refacturations augmentent de (+ 2,4M€), les charges sociales progressent de ce fait de (+0,7 M€) tandis que l'intéressement diminue de -0,5M€.

- Le montant global des rémunérations allouées en 2018 aux membres des organes de direction et de surveillance s'élèvent à 1.730 milliers d'euros. Quant aux rémunérations versées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration, elles s'élèvent à 177 milliers d'euros.

- Les autres frais administratifs sont quant à eux quasi stables (+0,92%)

- Les dotations aux amortissements sont en augmentation de (+16%) consécutivement à la mise en service de l'immeuble de Châteauroux Coubertin au 1er avril 2018.

→ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (en milliers d'€)

	31/12/18	31/12/17	Évolution
Charges générales d'exploitation	112 050	109 543	2,29%
Frais de personnel	66 614	64 520	3,24%
Autres frais administratifs	45 436	45 023	+0.92%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	7 105	6 125	16,00%
Total charges d'exploitation	119 155	115 668	3,01%

Résultat Brut d'Exploitation

Avec un PNB en diminution (-3,0%) et des charges de fonctionnement en hausse de (+3,1%), le résultat brut d'exploitation diminue de (-12,9%) ; le coefficient d'exploitation s'élève à 65,6%.

Coût du risque

Le coût du risque s'élève à -8,5M€ en 2018 contre -29,5M€ en 2017.

L'année 2017 avait été marquée :

- D'une part, par une reprise de la provision collective de (+10,1 M€) suite au déploiement du modèle LUCV.41 en mai 2017 et d'un effet lié à la baisse de 1,6 point de l'EL (pertes attendues).
- D'autre part, par la constitution d'une provision Filières pour couvrir l'éventualité d'une dégradation massive de ces encours Sains.
 - La filière Agriculture (6 sous filières) provision constituée 7 M€
 - La filière Immobilière (2 sous filières) : provision constituée 19 M€

Au 31/12/2018, cinq filières, outre les secteurs de l'immobilier et de l'agriculture, ont été étendues aux cafés-hôtels-restaurants et au bâtiment, complétées par des déclassements en B2 des « forborne exposures » ont été retenues étant donné leur poids dans les encours totaux (généralement supérieur à 25%) et leur forte représentation dans les encours sensibles et douteux. Dans ce cadre, la Caisse applique des chocs conjoncturels et structurels sur l'ensemble de ces filières et dans les limites définies par le Groupe. La création de 3 nouvelles filières a généré un transfert entre la provision filières et la provision collective, afin de ne pas sur-provisionner ces encours.

Les provisions individuelles quant à elles ont diminué de (-4,1M€) ; les pertes sur créances provisionnées et les dotations nettes sont en recul par rapport à 2017.

→ COÛT DU RISQUE (en milliers d'€)

	2018	2017
Provisions individuelles	-9 176	-13 330
Provision collective	5 658	1 018
Provision Filières	-4 905	-25 957
Provision sur risques opérationnels et divers	-59	-304
Total	-8482	-29473

Impôts sur les bénéficiaires

Les Impôts sur les bénéfices sont quasi stables malgré une baisse de la base fiscale imposable (-1,7M€) due en partie à la moindre réallocation d'économie d'IS.

Crédit Agricole S.A. a supporté en 2017 une charge nette de 102,7 M€ au titre de la surtaxe d'IS de 3 %. Un avenant à la convention d'intégration fiscale a été signé en septembre 2018 prévoyant que les Caisses Régionales supportent 50% de ce surcoût par le biais de la réduction de moitié de la réallocation d'économie d'IS. L'avenant à la convention fiscale avec CASA génère une charge de 0,8 M€ sur l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2018, le montant global des charges non-déductibles selon l'article 39.4 du CGI est de 61 milliers d'euros équivalent à un Impôt sur les bénéfices de 20,3 milliers d'euros au taux de 33,33%.

Résultat net

La diminution du coût du risque permet de compenser partiellement la baisse du résultat d'exploitation et de faire ressortir un résultat net en diminution de (-5,0%) par rapport à celui de l'exercice précédent (46,3M€ en 2017 pour 44,0 M€ en 2018).

Le hors bilan

→ **COMPTES SOCIAUX** **HORS BILAN** (en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	855 807	867 112
Engagements de financement	590 932	617 832
Engagements de garantie	263 940	248 885
Engagements sur titres	935	395
ENGAGEMENTS REÇUS	1 760 149	1 630 016
Engagements de financement	12 373	17 581
Engagements de garantie	1 746 841	1 612 040
Engagements sur titres	935	395

- Les engagements de financement donnés sont en diminution de (-11,3M€) :
 - les engagements de financement ont diminué de (-26,9M€) suite à la baisse des plafonds non utilisés des ouvertures de crédit
 - les engagements de garantie ont augmenté de (+15,1M€) avec pour partie principalement une hausse des garanties intra-groupe de (+6M€), une hausse des garanties CA Leasing (+5M€) et une hausse en faveur des garanties clientèle (+5M€).
- Les engagements reçus sont en augmentation de +134,8M€ expliqué principalement par l'augmentation des garanties reçues de la CAMCA (+129M€).

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à

l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., et par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations diverses

Informations relatives aux mandataires sociaux ou actionnaires

- Le conseil d'administration de la Caisse Régionale Centre Ouest est composé de 16 personnes :
- Monsieur Bruno TARDIEU (Président)
- Monsieur Emmanuel RABAUD (Vice-Président)
- Monsieur Jean-François TISSIER (Vice-Président)
- Monsieur Gilles MOREL DE BONCOURT (Secrétaire)
- Monsieur Alain GAIMON (Administrateur)
- Monsieur Bernard LAUSERIE (Administrateur)
- Monsieur Denis COUTURIER (Administrateur)
- Monsieur Claude TANCHOUX (Administrateur)
- Madame Elisabeth BEAUDROUET (Administrateur)
- Madame Colette RAMINE (Administrateur)
- Monsieur Eric DUTRAIT (Administrateur)
- Madame Christine MARQUIS (Membre)
- Monsieur Rémi MEZEGUER (Membre)
- Monsieur Benoit PIGE (Membre)
- Madame Cécile LAGRANGE (Membre)
- Madame Françoise BONNIN (Membre)

Délais et règlements Fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant le traitement des factures de ses fournisseurs, la Caisse Régionale Centre Ouest procède à leur enregistrement comptable dès réception. Le service de la Caisse Régionale Centre Ouest à l'initiative de la commande est chargé de vérifier la conformité de la facture suite à quoi, la Caisse régionale procède au règlement de la facture ainsi validée. Ce processus permet de respecter les obligations en matière de délais.

→ DÉLAI MOYEN DE RÈGLEMENT (en 2018)

Année 2018	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Nombre de Factures	1398	783	795	1006	892	874	902	678	644	1035	943	670	10 620
Délai de Règlement	10,90	6,47	7,42	7,88	8,73	7,03	16,72	11,04	9,78	7,01	9,02	7,83	9,15

Le délai moyen de l'année 2018 est de 9 jours comme en 2017.

→ MONTANT DES SOLDES DE DETTES FOURNISSEURS

Nombre de factures comptabilisées en 2017	Nombre total de factures non réglées au 31/12/2017		Nombre de factures de plus de 45 jours non réglées au 31/12/2017	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
11356	10	37k€	4	12k€

Nombre de factures comptabilisées en 2018	Nombre total de factures non réglées au 31/12/2018		Nombre de facture de plus de 45 jours non réglées au 31/12/2018*	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
10619	6	15k€	1	-2k€

* Il s'agit d'un avoir.

Conventions réglementées

Conformément aux articles L225-38, L225-39, L225-40 du Code de commerce, sont concernées, les conventions (contrats de toute nature) conclues entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou un membre du Conseil d'Administration, directement ou indirectement (société interposée, lien familial, etc...).

Les conventions concernées par ces articles du Code du commerce sont soumises à l'analyse préalable du Responsable des Contrôles Permanents Risques (RCPR) ou, en son absence, au Responsable de la Conformité.

Cette analyse permet d'arrêter la suite réglementaire à leur donner :

- Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties)

sont communiquées au Président du Conseil d'Administration. Ce dernier en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes.

- Les autres conventions portant sur des opérations non courantes ou conclues à des conditions particulières sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration (avant signature de la convention). L'intéressé ne peut prendre part aux votes et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires Aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ainsi, à chaque demande de financement, lorsqu'un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Général sont concernés directement ou indirectement, une analyse est réalisée par le service Pilotage des Risques qui vérifie qu'il s'agit d'une opération courante conclue à des conditions normales et une note de service est réalisée à l'attention du DG pour les membres du Conseil d'Administration, au DGA pour le DG. L'information est ensuite transmise au Président du Conseil d'Administration et à ses membres ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes.

En 2018, Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce constate la poursuite de la convention, conclue et approuvée par le Conseil d'administration en 2015, de transfert-suspension du contrat de travail du Directeur général jusqu'au 31 août 2018 et relève que le Conseil d'administration a conclu et approuvé, le 27 juillet 2018, une convention de suspension du contrat de travail du Directeur général à compter du 1er septembre 2018.

→ L'AFFECTATION DU RÉSULTAT (en milliers d'€)

	Résultat à affecter	Excédents conservés	Excédents distribués
Bénéfice après IS	44032		
Report à nouveau	-437		
SOUS TOTAL : résultat à affecter	43 595		
Intérêts aux parts (1)			867
Rémunération des CCA			3 302
Réserves légales		29 569	
Autres réserves		9 857	
TOTAL	43 595	39 426	4 169

(1) Capital parts des Caisses locales : 43 348 565,00
 Capital parts des Administrateurs : 2 432,00
 Capital part de CAsa : 1,00
 = 43 350 998,00 €

Intérêts aux parts : 43 350 998,00 x 2,00% = 867 020,00 €
 Le taux de rémunération des parts sociales est de 2,00%.

→ HISTORIQUE DES RÉSULTATS DISTRIBUÉS (en milliers d'€)

	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts aux parts sociales	819	780	780	867	867
Dividendes CCA	3 594	3 558	3 558	3 476	3 302
Total	4 413	4 338	4 338	4 343	4 169

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016 :

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse Régionale Centre Ouest au 31/12/2018 : 13122
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 3 929 317,67 €
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC en 2018 : 400
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes et déposés à la CDC : 457 711,28 €

Analyse des comptes consolidés

Changements de méthodes comptables et présentation des comptes consolidés

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018 (voir tableau ci-dessous).

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)		Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1er janvier 2017 1er janvier 2018 1er janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers et de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »). La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017.

L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique (voir tableau ci-dessous).

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1er janvier 2019	Oui

La norme IFRS 16

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat, IAS 23 Coût d'emprunt, IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises, IAS 19 Avantages au personnel et IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicables au 1er janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers applicables au 1er janvier 2020.

→ COMPTES CONSOLIDÉS BILAN (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017	PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	37 314	33 263	Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	343 581	4 186	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 419	4 527
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 185	-	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 419	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	339 396	-	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture	77 603	-	Instruments dérivés de couverture	25 897	18 660
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	714 283	89 411	Passifs financiers au coût amorti	5 984 237	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 105	-	Dettes envers les établissements de crédit	3 656 567	3 573 094
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	710 178	-	Dettes envers la clientèle	2 308 055	2 127 917
Actifs financiers disponibles à la vente		890 977	Dettes représentées par un titre	19 615	9 463
Actifs financiers au coût amorti	6 235 028	-	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 284	82 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit	375 492	426 705	Passifs d'impôts courants et différés	8	3
Prêts et créances sur la clientèle	5 585 585	5 298 069	Comptes de régularisation et passifs divers	405 929	390 692
Titres de dettes	273 951	-	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 726	5 294	Provisions	20 918	17 603
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		289 062	Dettes subordonnées	100 178	100 173
Actifs d'impôts courants et différés	17 770	20 364	Total dettes	6 615 870	6 324 433
Comptes de régularisation et actifs divers	363 404	314 455	Capitaux propres	1 251 295	1 101 089
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	Capitaux propres part du Groupe	1 251 295	1 101 089
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	Capital et réserves liées	169 321	152 576
Immeubles de placement	3 764	3 883	Réserves consolidées	941 039	886 942
Immobilisations corporelles	58 849	48 063	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	108 073	27 137
Immobilisations incorporelles	1 843	1 790	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-
Ecarts d'acquisition	-	-	Résultat de l'exercice	32 862	34 434
Total de l'actif	7 867 165	7 425 522	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
			Total du passif	7 867 165	7 425 522

Le Bilan

Le total du bilan consolidé aux normes IFRS au 31 décembre 2018 s'élève à 7.867 milliards d'euros contre 7.426 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Les plus ou moins-values sur les titres de placement et de participation sont enregistrées dans les comptes consolidés IAS, ainsi que la valorisation des instruments dérivés de couverture et les impôts différés actifs et passifs. L'écart sur les provisions pour risques et charges entre le bilan social et le bilan consolidé s'explique par le retraitement de l'actualisation des dettes actuarielles pour engagements sociaux (+3,0M€). La variation des capitaux propres + 150,2M€ par rapport à 2017 est principalement due à :

- l'affectation en réserves de la part conservée du résultat de l'exercice 2017 (+34M€).
- l'impact de la valorisation de Sacam Mutualisation et SAS la Boétie (+53 M€)
- l'impact de la mise en œuvre de la norme IFRS9

Le 1er janvier 2018, la norme IFRS9 est entrée en application dans les comptes sociaux et consolidés de Caisse régionale. Cette nouvelle norme définit de

nouvelles règles en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principaux impacts IFRS9, en compte de bilan uniquement, ont été traités dans la phase FTA dès le 1er janvier 2018 et enregistrés en compte de réserves retraitées :

- Impacts liés à l'OMP (outil Mutualisé des Provisions) du changement du taux d'impôt différés sur les la Provisions non affectées (+2,1M€)
- Impacts liés aux Titres :(+19,6M€)
 - Reclassement de la dépréciation durable des titres de participation (+6,5M€)
 - Reclassement de la dépréciation durable des titres de placement (+0,8M€)
 - Comptabilisation des titres à la JVR (Juste Valeur par Résultat) (+6,7M€)
 - Impact liée à la comptabilisation des Titres de Participation SAS Rue La Boétie (annulation de la dépréciation durable et ajustement de la juste valeur) (+ 5, 6M€)
- Restructuration de l'emprunt EUREKA (+2,0M€)

Le Compte de résultat

→ COMPTE DE RÉSULTAT (établi selon les normes IFRS - en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	155 852	169 170
Intérêts et charges assimilées	-71 301	-68 215
Commissions (produits)	85 246	84 393
Commissions (charges)	-12 730	-13 542
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-5 802	502
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	100	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-5 902	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 743	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	20 743	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		21 453
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	
Produits des autres activités	579	571
Charges des autres activités	-2 253	-1 913
PRODUIT NET BANCAIRE	170 334	192 419
Charges générales d'exploitation	-111 993	-109 872
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 871	-5 893
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	51 470	76 654
Coût du risque	-9 315	-29 493
RESULTAT D'EXPLOITATION	42 155	47 161
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	74	105
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT	42 229	47 266
Impôts sur les bénéfices	-9 367	-12 832
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-
RESULTAT NET	32 862	34 434
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	32 862	34 434

→ PASSAGE DU RÉSULTAT SOCIAL AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ en milliers d'€

	Comptes sociaux CRCO au 31/12/2018	Comptes sociaux Caisses locales au 31/12/2018	Comptes sociaux STT 31/12/2018	Divergence entre restitutions NF-NI	Valorisations et autres retraitements IFRS	Comptes consolidés CRCO au 31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	145 183	1 125	2 365	8 954	-1 775	155 852
Intérêts et charges assimilées	-57 308	0	-610	-8 180	-5 203	-71 301
Revenus des titres à revenu variable	21 327	0	0	-21 327		0
Commissions (produits)	85349	0	0		-103	85 246
Commissions (charges)	-12 717	0	-112		99	-12 730
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	247	0	24	-1 116	-4 957	-5 802
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-2 349	870	0	23 089	-867	20 743
Autres produits d'exploitation bancaire	4 249	15			-3 685	579
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 419	0	-1 475	-233	1 874	-2 253
Produit net bancaire	181 562	2 010	192	1 187	-14 617	170 334
Charges générales d'exploitation	-112 050	-169	0		226	-111 993
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-7 105	0	0	234		-6 871
Résultat brut d'exploitation	62 407	1 841	192	1 421	-1 4391	51 470
Coût du risque	-8 482	0	-127	-1 036	330	-9 315
Résultat d'exploitation	53 925	1 841	65	385	-14 061	42 155
Résultat net sur actifs immobilisés	453	0	0	-379		74
Résultat courant avant impôt	54 378	1 841	65	6	-14 061	42 229
Résultat exceptionnel						0
Impôt sur les bénéfices	-10 352	-188	67		1 106	-9 367
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	6				-6	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	44 032	1 653	132	6	-12 961	32 862

Les principales différences entre le compte de résultat consolidé format IFRS (32,9M€) et le compte de résultat comptes sociaux (44,0M€) sont dues à :

- l'impact des impôts différés dans les comptes consolidés +1,0 M€
- la variation du portefeuille titres à la juste valeur par résultat – 5 M€
- le retraitement des bons prescrits (-2,2M€)
- l'impact des soultes de résiliation des swaps effectuées en 2017 flat dans les comptes sociaux et étalée dans les comptes consolidés (-4,0M€).

Informations prudentielles

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier. Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe I de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (ATI),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant

une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD*) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,

- les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 17.8% et 20.6% au 31 décembre 2018.

*(Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

→ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RATIOS en milliers d'€

	31/12/18		31/12/17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	665 537	665 537	645 623	603 349
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	66 5537	665 537	645 623	603 349
Fonds propres globaux	76 9236	769 236	700 264	704 277
Total des emplois pondérés	3 715 114	3 715 114	3 620 555	3 620 555
Ratio CET1	17,9 %	17,9 %	17,8 %	16,7 %
Ratio Tier 1	17,9 %	17,9 %	17,8 %	16,7 %
Ratio global	20,7 %	20,7 %	19,3 %	19,5 %
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5 %		4,5 %	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0 %		6,0 %	
Tier 1 + Tier 2	8,0 %		8,0 %	
Coussin de conservation	1,875 %		1,250 %	
Coussin contracyclique	0,003 %		0,006 %	
Coussin pour risque systémique	0,0 %		0,0 %	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9 %		1,3 %	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4 %		5,8 %	
Ratio Tier 1	7,9 %		7,3 %	
Ratio global	9,9 %		9,3 %	
Excédent de capital				
CET1	428 601		437 215	
Tier 1	372 874		382 906	
Fonds propres globaux	402 271		365 136	

Définition des fonds propres

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie I (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE I OU COMMON EQUITY TIER I (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une

première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE I (ATI)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie I (ATI).

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

→ FONDS PROPRES PRUDENTIELS

au 31 décembre 2018

	31/12/18		31/12/17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du groupe	1 251 295	1 251 295	1 101 185	1 101 185
(-) Distributions anticipées	0	0	0	0
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(8 167)	(8 167)	(7 803)	(7 803)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 843)	(1 843)	(1 790)	(1 790)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(6 566)	(6 566)	(6 467)	(6 467)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(563 158)	(563 158))	(475 999)	(475 999)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1 264)	(1 264)	(47 983)	(1 270)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	88986	0
Autres éléments du CET1	(4 760)	(4 760)	(4 506)	(4 507)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	665 537	665 537	645 623	603 349
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 264)	(1 264)	(1 270)	(1 270)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	1 264	1 264	47 983	1 270
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(46 713)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	665 537	665 537	645 623	603 349
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	100 000	100 000	100 000	100 000
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	4 221	4 221	4 329	4 329
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(521)	(521)	(3 401)	(3 401)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(46 287)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	103 700	103 700	54 641	100 928
FONDS PROPRES GLOBAUX	769 236	769 236	700 264	704 277
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	3 715 114	3 715 114	3 620 555	3 620 555
RATIO CET1	17,9 %	17,9 %	17,8 %	16,7 %
RATIO TIER 1	17,9 %	17,9 %	17,8 %	16,7 %
RATIO GLOBAL	20,7 %	20,7 %	19,3 %	19,5 %



EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

au 31 décembre 2018

	Phasé
	31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	645 623
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	645 623
(-) Distributions anticipées	0
(+) Intérêts minoritaires	0
(-) Prudent valuation	-8 167
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	-1 843
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	-6 566
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	-563 158
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	-1 264
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0
Autres éléments du CET1	-4 760
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	665 537
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	665 537
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	54 641
Emissions	0
Remboursements	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	49 059
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	103 700
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	769 237

Autres dispositions

RATIO DE LEVIER

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier I (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intragroupe portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 9,3% sur une base de Tier 1 phasé.

DISPOSITIF DE MISE EN RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans

→ LE RATIO DE LEVIER

	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	7 785 377	7 263 984
Expositions sur dérivés	61 555	80 409
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	74 987
Autres expositions de hors-bilan	549 450	546 083
Expositions intragroupe exemptées	-625 110	0
Montant des actifs déduits	-581 022	-450 822
Exposition totale aux fins du ratio de levier	7 190 251	7 514 642
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	665 537	645 623
Ratio de levier	9,3 %	8,6 %

des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de

leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 144,3 millions consentis par la Caisse régionale.

AUTRE LIEN DE CAPITAL ENTRE LES CAISSES RÉGIONALES ET CRÉDIT AGRICOLE SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition des emplois pondérés

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

COMPOSITION (en milliers d'€) DES EMPLOIS PONDERÉS

	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	3312228	3259266
dont approche standard	367 809	374 610
dont approche fondation IRB	775 180	805 627
dont approche avancée IRB	935 598	889 122
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 233 640	1 189 907
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	402 887	361 289
dont approche standard	245	63
dont approche par mesure avancée	402 642	361 226
TOTAL	3 715 114	3 620 555

Les résultats financiers des cinq derniers exercices

L'effectif moyen de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour l'année 2018 est de 924 personnes (269 cadres, 655 non cadres).

Depuis la bascule sur le système d'information unique NICE en mai 2013, la Caisse régionale utilise les moyens informatiques des entités CA Services et CA Technologies.

924

COLLABORATEURS

269

CADRES

→ PRINCIPAUX CHIFFRES SIGNIFICATIFS

	31/12/18	31/12/17	31/12/16	31/12/15	31/12/14
BILAN (en milliers d'Euros)					
Total du Bilan (social)	7 680 185	7 335 759	6 727 167	6 568 241	5 971 279
Total du Bilan (IFRS)	7 867 165	7 425 522	6 848 043	6 686 413	6 105 726
Capitaux Propres (social)	1 013 668	974 427	932 428	8895 92	846 542
Capitaux Propres (IFRS)	1251 295	1 101 089	10 52 695	1 006 967	955 551
Capital Social	57 801	57 805	57 805	57 805	57 805
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	14 450	14 450	14 450	14 450	14 450
COMPTE DE RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)					
Produit Net Bancaire (social)	181 562	187 331	192 202	191 420	194 259
Produit Net Bancaire (IFRS)	170 334	192 419	193 833	197 819	194 095
Résultat Brut d'Exploitation (social)	62 407	71 663	77 775	80 583	83 217
Résultat Brut d'Exploitation (IFRS)	51 470	76 654	79 486	87 093	83 029
Impôt sur les bénéfices	10 352	10 206	19 699	23 178	26 295
Bénéfice Net (social)	44 032	46 343	47 194	47 432	47 920
Bénéfice Net (IFRS)	32 862	34 434	48 814	55 838	54 739
Intérêts aux parts sociales	867	867	781	780	819
Dividendes aux CCA (en milliers d'euros)	3 302	3476	3 558	3 558	3 594
Dividende brut par CCA (en euros, Nominal et prime d'émission)	3,70%	3,89%	3,96%	3,98%	4,02%
Bénéfice Net par part sociale (en euros)	2,00%	2,00%	1,80%	1,80%	1,89%
MOYENS					
Effectif moyen au 31 décembre	924	912	888	922	924
Nombre de guichets permanents	76	76	76	76	77
Nombre de guichets périodiques	4	4	5	5	5
Nombre de comptes chèques	236 416	233 153	233 461	227 736	22 6251
SOCIÉTARIAT					
Nombre de Caisses locales	51	52	52	52	52
Nombre de sociétaires de Caisses locales	159 900	150 764	141 958	131 491	126 874

Le contrôle interne

Les processus de contrôle interne de la Caisse régionale sont organisés selon les normes de la profession.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne sont communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole :

- La couverture exhaustive des activités et des risques.
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs.
- Une définition claire des tâches.
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle.
- Des délégations formalisées et à jour.
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

- Des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats.
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (1er et 2ème degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : audit inspection).

Le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées.

Cette information est retranscrite notamment au moyen des rapports semestriels sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des comptes rendus réguliers d'activité et des résultats de contrôles.

La gestion des risques encourus par la caisse

La gestion des risques encourus par la Caisse régionale repose sur une Stratégie Risques qui, elle-même s'appuie sur différentes politiques décrivant les objectifs de la Caisse régionale et le dispositif de gestion et maîtrise des risques concernés. Chaque Politique composant la Stratégie Risques est validée par le Conseil d'administration avec, au préalable, un Avis Risque Indépendant (ARI) émis par le Responsable Contrôles Permanents Risques (RCPR) qui est aussi le Responsable de la Filière Risques de la Caisse régionale.

Par ailleurs, depuis 2015, une démarche « d'appétence aux risques » est menée pour définir les niveaux d'appétence, de tolérance et de capacité aux risques de la Caisse régionale. A chacun de ces niveaux sont associées des actions à mettre en œuvre et des modalités d'information au Conseil d'administration. Ces trois niveaux se définissent comme suit :

- L'appétence est la stratégie normale de la Caisse régionale, c'est le niveau correspondant à son maintien en situation de gestion courante.
- La tolérance correspond à une dégradation significative des résultats nets, ou une forte hausse des emplois pondérés, ou un affaiblissement de la liquidité, ou une combinaison de ces éléments. Une telle dégradation entraîne une information au Conseil d'administration sans délai et des actions correctives proposées.
- La capacité en risque correspond à des seuils au niveau minimal réglementaire. En cas d'atteinte d'un de ces seuils, un Conseil d'administration exceptionnel est déclenché avec la mise en œuvre d'un plan adapté.

Le risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations et que celle-ci représente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de crédit dès lors qu'une contrepartie est défaillante.

L'objectif principal de la Caisse régionale, au moment de l'octroi du crédit, tient à la notion de territoire : le porteur du projet et/ou le projet lui-même doivent être situés sur le territoire de la Caisse régionale. Des exceptions peuvent être acceptées, notamment lorsqu'il existe une antériorité de relation entre la Caisse régionale et le demandeur.

La politique crédit de la Caisse régionale est actualisée et validée, chaque année, par le Conseil d'Administration. Elle est basée sur un système de limites globales et individuelles, révisées au moins une fois par an, des critères d'intervention dans la sélection des crédits, des règles de prise de garanties, des principes de tarification (dont la rentabilité prévisionnelle des crédits). Nos procédures d'octrois intègrent des règles de délégation (basées sur des critères Bâlois), ainsi que l'utilisation d'outils d'aide à la décision (scores).

Gestion et suivi du risque

Méthodologie et systèmes de mesure des risques

La Caisse régionale utilise le système de notation interne Bâlois du Groupe Crédit Agricole aussi bien en matière de distribution du crédit que de pilotage du risque crédit. Les sûretés réelles ou personnelles (garanties) sont prises en compte en tant que technique de réduction du risque. Le modèle de notation diffère selon la population concernée :

- Banque De Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Associations)
 - Notations A à H : clients sains
 - Notations I à K : clients sensibles (sortie du grade H)
 - Notation V : clients défaut
- Corporate (Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière)
 - Notations A+ à D- : clients sains
 - Notations E+ à E- : clients sensibles
 - Notations F et Z : clients défaut

Le modèle de notation de la Banque De Détail a subi un changement majeur en mai 2017 afin de répondre aux exigences réglementaires et rendre meilleure la séparation des clients performants et des clients sensibles. Le modèle est toujours basé sur l'équipement et le comportement bancaire mais la notation est plus souple pour les nouveaux contrats et les contrats inactifs, l'utilisation du découvert est moins pénalisante, le dépassement du découvert est à contrario plus sévèrement pris en compte, l'influence de la sphère privée est moins importante, la contribution des informations issues des crédits est plus équilibrée par rapport à celles des dépôts à vue et les marchés de l'agriculture et des professionnels sont mieux considérés.

Dispositif de surveillance et maîtrise des risques

La surveillance du risque de crédit de la Caisse régionale repose principalement sur le suivi des indicateurs de risque et la consommation des limites. Des revues de portefeuilles des clients porteurs d'encours significatifs (>3 M€), de risque né (CDL/défaut) ou à naître (sensibles, LBO-FSA) viennent en complément pour décider des stratégies à mener afin de sécuriser l'entreprise.

Un avis risque indépendant (ARI) est donné par le Responsable Contrôle Permanent Risques (RCPR) pour toutes les demandes d'octroi, quel que soit le segment de notation, dès lors que l'EAD du groupe de risque après projet excède les limites suivantes :

- Dossiers > 5 M€ : Grades A à I pour le Retail et A+ à D- pour le Corporate
- Dossiers > 2 M€ : Grades J et K pour le Retail et E+, E et E- pour le Corporate
- Dossiers > 750 k€ : Grades V pour le Retail et F et Z pour le Corporate
- Tous les projets complexes (PIM, LBO/FSA et photovoltaïques) > 2 M€
- Toutes les demandes présentées par un administrateur CRCO

Les éléments de la politique (dont les limites) sont mis sous contrôle et les résultats sont présentés, au moins une fois par an, au Conseil d'Administration.

La surveillance et maîtrise du risque crédit est supervisée par le Comité de Direction, présidé par la Direction Générale, qui examine, tous les mois, l'évolution du risque crédit de la Caisse régionale.

Expositions

Au 31/12/2018, le ratio de solvabilité Bâlois est donc de 17,91%, bien au-delà du seuil réglementaire (exigence ratio global au 01/01/2019 : 10,50%). Concernant, le ratio de levier Ratio de levier (effet de levier de l'endettement sur les Fonds Propres Prudentiels) il est de 9,26% au 31.12.2018 pour un seuil indicatif minimal fixé actuellement à 3%. La période d'observation du ratio de levier a été prolongée jusqu'à la mise en application du CRR 2 en 2021.

Entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018, les encours en défaut de la Caisse régionale ont peu varié allant de 130 M€ à 130,4 M€ (diminution du taux de défaut de 9 bp). Les encours de crédit sensibles sont passés de 295,9 M€ à 324,4 M€ (augmentation du taux de sensible de 24 bp). Ces évolutions sont principalement marquées sur les segments agriculteurs et professionnels.

Le taux de provisions global des créances risquées (cumul des provisions affectées sur créances douteuses et non affectées sur créances non douteuses comparé à l'encours global de la Caisse régionale) passe de 2,83% à 2,63% (diminution de 20 bp).

Le coût du risque (8,5 M€) est en nette baisse (-21 M€) du fait de l'implantation des provisions filières sur l'arrêté du 31/12/17 entraînant un impact significatif et atypique sur les provisions non douteuses de l'année dernière.

Concernant les limites globales, opérationnelles, individuelles du risque de crédit, seule la limite globale sur les opérations LBO/FSA, fixée initialement à 70M€, a été dépassée au cours du second semestre 2017. Cette limite a fait l'objet d'une révision validée par le Conseil d'Administration le 19 Décembre 2017. La limite globale LBO/FSA est désormais fixée à 220M€ (40% des FP tiers one).

Le risque de contrepartie sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de contrepartie sur titres et dérivés dès lors qu'une contrepartie est défaillante. Selon le support d'investissement (titres obligataires, OPCVM, etc...), le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même, l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion. L'objectif principal de la Caisse régionale est de contribuer au PNB avec une gestion privilégiant la sécurité au rendement en investissant sur des contreparties bien notées. Le programme d'investissements en volume est défini et validé, annuellement, en Conseil d'Administration.

La politique financière de la Caisse régionale (risque de contrepartie sur titres et dérivés inclus) est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui la valide chaque année. Elle définit le dispositif de limites globales et opérationnelles (révisées au moins une fois par an) auquel sont soumis les investissements (limites par émetteur, par ligne, par notation externe, par secteur d'activité, par pays). La souscription de titres détenues en direct ou à travers de fonds spécialisés est contrainte. Seuls des titres CASA ou hors groupe bien notés sont autorisés à l'achat et dans des proportions d'encours et de durée limitées. Et comme pour les opérations de crédit, lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle est mise en œuvre avec un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective.

Gestion et suivi du risque

Méthodologie et systèmes de mesure des risques

Les notations utilisées sont celles de Standard & Poor's mais leur équivalent Moody's et Fitch peuvent aussi servir de référence. Il n'y a pas de distinction entre émetteur corporate et bancaire. L'analyse du risque de contrepartie pris sur titres et dérivés est consolidée avec les éventuelles expositions de crédit déjà existantes.

Dispositif de surveillance et maîtrise des risque

La surveillance du risque de contrepartie sur titres et dérivés de la Caisse régionale repose sur le suivi de la mesure du risque et des limites à la souscription et post-souscription.

La surveillance et maîtrise du risque de contrepartie sur titres et dérivés est supervisée par le Comité Technique Financier, présidé par la Direction Générale, qui examine, tous les mois, l'évolution des risques financiers de la Caisse régionale et qui statue sur les nouveaux investissements à réaliser conformément au programme d'investissement et à la politique financière validés. Un avis risque indépendant est donné par le Responsable Contrôles Permanents Risques (RCPR) pour toute décision d'investissement pour compte propre. Les éléments de la politique (dont les limites) sont mis sous contrôle et les résultats sont présentés, au moins une fois par an, au Conseil d'Administration.

Expositions

La Caisse régionale est majoritairement exposée sur des administrations publiques, des entités du Groupe Crédit Agricole SA. et des titres éligibles au ratio de liquidité LCR pour satisfaire à la nouvelle réglementation Bâle III. Les limites globales et opérationnelles du risque de contrepartie sur titres et dérivés, à la souscription et post-souscription, ont été respectées toute l'année.

Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Se distingue, comptablement, le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. La Caisse régionale ne détient pas de Trading book et son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Depuis le 1er janvier 2018, la norme IFRS9 a remplacé la norme IAS39. Cette nouvelle norme définit le traitement comptable des instruments financiers. Les principes de classification comptable ont été modifiés, ils tiennent désormais compte

du modèle de gestion retenu et des caractéristiques des flux de trésorerie des titres. L'objectif de la Caisse régionale est de contribuer au PNB avec une gestion privilégiant la sécurité au rendement en limitant et en bornant ses classes d'actifs. La Caisse régionale s'interdit de faire appel à des produits structurés ou à des dérivés spéculatifs faisant courir un risque aux Fonds Propres.

La politique financière de la Caisse régionale (risque de marché inclus) est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui la valide chaque année. Elle définit le dispositif de limites globales et opérationnelles (révisées au moins une fois par an) auquel sont soumis les investissements (limites par indicateur de risque, limites de baisse de valorisation par ligne, par classe d'actifs, limites de prise de bénéfice).

Gestion et suivi du risque

Méthodologie et systèmes de mesure des risques

Afin de tenir compte des évolutions liées à l'application de la norme IFRS9, le dispositif d'encadrement des portefeuilles titres a été révisé (conformément à la Lettre Jaune 2017-142).

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress sur 2 scénarii Riskmetrics Stress Groupe

- Scenario Stress Groupe 2018:

Dégradation marquée sur le souverain France qui se propage aux autres titres souverains, corporates et bancaires, notamment périphériques.

- Les actions baissent de 30%.
- Le choc de spread sur la dette française est de 150bp

- Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans.

- Les actions baissent de 50%
- Le choc de spread sur la dette française peut atteindre 370bp dans certains cas.

La valorisation du portefeuille de la Caisse régionale est réalisée, indépendamment du souscripteur, par le Middle-office Trésorerie, toutes les semaines et quotidiennement en cas de baisse significative du CAC40. L'étude des décisions d'investissement sur des produits financiers pour compte propre est formalisée au travers d'une grille d'analyse définie par le Groupe Crédit Agricole qui permet d'appréhender toutes les composantes du produit, et donne, en synthèse, la complexité du produit et son adéquation avec le système de traitement de l'information de la Caisse régionale. Cette grille d'analyse est complétée par le Front Office qui la diffuse au Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) afin que ce dernier puisse émettre un Avis Risque Indépendant.

Dispositif de surveillance et maîtrise des risques

La surveillance des risques de marché de la Caisse régionale repose sur le suivi des indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites.

Chaque fois que la valeur de marché de l'ensemble des titres ou d'un titre en particulier baisse davantage qu'une limite fixée, des actions de régularisation sont proposées et validées par la Direction Générale. La Caisse régionale s'est également dotée d'une liste de produits autorisés / interdits et, avant d'être mis en œuvre, tout nouveau produit est examiné en Comité Technique Financier afin de s'assurer que les risques induits sont identifiés et seront soumis à des procédures de contrôle adaptées.

La surveillance des risques de marché est supervisée par le Comité Technique Financier, présidé par la Direction Générale, qui examine, tous les mois, le niveau et l'évolution des risques portés par la Caisse régionale. Un avis risque indépendant est donné par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques pour toute décision d'investissement pour compte propre. Les éléments de la politique (dont les limites) sont mis sous contrôle et les résultats sont présentés, au moins une fois par an, au Conseil d'Administration.

Expositions au 31/12/2018

SUIVI DES SCENARII

	JVR & JCR		CAM	
	Réel	Estimé	Réel	Estimé
	NOV. 2018	DEC. 2018	NOV. 2018	DEC. 2018
Montant Ptf (M€)	309,4	336,8	285,1	279,0
STRESS GROUPE 2017				
Limites (M€)	-35	-35	-25	-25
Stress (M€)	-24,4	-23,8	-15,6	-14,8
SCENARIO ADVERSE 1 AN				
Limites (M€)	-47	-47		
Stress (M€)	-40,9	-40,1		

Les limites définies par la Caisse régionale ont été respectées.

En 2018, l'encours des titres de placement a augmenté de 56.3M€ suite aux achats nets réalisés. L'encours des OPCVM représente 95% du portefeuille des titres de placement, ceux des obligations et des SCPI/OPCI représentent autour de 2%.

La répartition du portefeuille est majoritairement composée du marché obligataire (51.51%), la part du marché monétaire est, quant à elle, de 34.57%. En 2018, le portefeuille de titres d'investissement a, quant à lui, diminué de 6.4% par rapport à l'année précédente.

TITRES DE PLACEMENT VENTILÉS PAR TYPE DE SUPPORT

	CRCO MTM hors CC au 31/12/2017		CRCO MTM hors CC au 31/12/2018	
	en K€	en %	en K€	en %
OPVCM	269 262	95,67 %	321 992	95,33%
OBLIGATION	5 887	2,09 %	5 601	1,66%
SCPI / OPCI	4 154	1,48 %	8 186	2,43 %
MANDAT GESTION	0	0,00 %	0	0,00 %
FONDS DÉDIÉ	0	0,00 %	0	0,00 %
TOTAL hors FCPR	279 304	99,24 %	335 779	99,42 %
FCPR	2 157	0,77 %	1 975	0,58%
TOTAL	281 461	100 %	337 754	100 %

Au 31/12/2018, la plus-value latente nette a diminué par rapport à l'année précédente, tous marchés confondus. Cette baisse s'explique par la contribution négative des marchés actions et obligataires.

Sur l'année 2018, neuf dépassements de deux limites opérationnelles ont été observés :

- Baisse de valorisation d'une ligne du portefeuille supérieure à 6% par rapport au mois précédent : dépassement constaté sur les mois de février, octobre, novembre et décembre.

TITRES DE PLACEMENT VENTILÉS PAR MARCHÉ

	CRCO MTM hors CC au 31/12/2017		CRCO MTM hors CC au 31/12/2018	
	en K€	en %	en K€	en %
Monétaire	66 434	23,60	116 775	34,57
Obligataire	169 141	60,09	173 963	51,51
Action	21 667	7,70	21 396	6,33
Convertible	10 690	3,80	10 006	2,96
Alternatif	5 644	2,01	5 839	1,73
Autres	5 728	2,04	7 801	2,31
TOTAL hors FCPR	279 304	99,23	335 779	99,41
FCPR	2 157	0,77	1 975	0,58
TOTAL hors FCPR	281 461	100	337 754	100

- Baisse de la valorisation du portefeuille > à 1% par rapport à M-I : dépassement constaté en décembre.

Ces dépassements de limites opérationnelles ont fait l'objet d'une alerte et d'une décision de gestion validée lors des Comités Technique et Financier.

Le risque de taux

L'analyse du risque de taux mesure l'impact sur le PNB de la Caisse régionale d'une variation de taux. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'actif et le passif.

La Caisse régionale est exposée au risque de taux du fait du non adossement spontané et parfait entre les actifs et les passifs (en montant, comme en durée, comme en types de taux). Son objectif est d'optimiser sa marge d'intermédiation (position transformatrice en taux à court terme et à moyen terme), tout en limitant son exposition au risque de taux.

La Caisse régionale souhaite se donner l'opportunité de profiter des perspectives de taux pour rester en position de transformation ou dé-transformation en taux dans les limites fixées par le Conseil d'Administration. La politique financière de la Caisse régionale (risque de taux inclus) est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui la valide chaque année. Elle repose sur un système de limites globales et opérationnelles, révisées au moins une fois par an (limite en gaps (différence entre actifs et passifs) et en Valeur Actuelle Nette (VAN)).

Gestion et suivi du risque

Méthodologie et systèmes de mesure des risques

La Caisse régionale utilise le système de mesure du risque de taux du Groupe Crédit Agricole lui permettant d'appréhender les positions et les flux résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan et d'évaluer périodiquement l'impact des différents facteurs de risque, dès lors qu'ils sont significatifs, sur leurs résultats et leurs fonds propres. La gestion du risque de taux repose sur une mesure de gaps :

- Gap synthétique : Gap Taux Fixe + Gap Inflation + Gap Equivalent Delta
- Gap Taux Fixe : différence entre échéanciers passifs et actifs Taux Fixe
- Gap Inflation : différence entre échéanciers passifs et actifs Inflation
- Matrice de risque caps : échéanciers des actifs et passifs capés par plage de strike (prix d'exercice). Le risque induit par ces positions est intégré dans les Gaps TF avec équivalent Delta.
- Restitution IAS : analyse des ratios de couverture des actifs et des passifs (TF et Inflation) hors FP.
- Restitution des futurs fixings : échéanciers des opérations à taux révisable qui vont refixer dans les 12 mois suivant la date d'arrêté.

- Gap Risque de Base : différence entre les échéanciers en liquidité par index des passifs et des actifs préfixés capés, préfixés non capés et post fixés non capés.

La Caisse régionale utilise les conventions d'écoulement nationales du Groupe Crédit Agricole (modèles nationaux) ainsi que la matrice des indications nationales des taux de remboursements anticipés des crédits ventilée par marché, par taux et par type de produits. Selon les recommandations de Crédit Agricole SA, le calcul du risque de taux est complété par des modèles locaux :

- pour la production engagée non débloquée des crédits habitat Taux Fixe
- pour les taux de remboursements anticipés des Dépôts à Terme (DAT).

Ces conventions d'écoulement locales ont été présentées au Responsables des Contrôles Permanents et des Risques afin que ce dernier puisse émettre un avis risque indépendant, elles ont ensuite été validées par le Conseil d'Administration.

Dispositif de surveillance et maîtrise des risques

La surveillance du risque de taux de la Caisse régionale repose sur le suivi des indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites globales et opérationnelles. Un avis risque indépendant est donné par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques sur les modèles locaux utilisés pour le calcul du risque de taux. Les éléments de la politique (dont les limites) sont mis sous contrôle et les résultats sont présentés, au moins deux fois par an, au Conseil d'Administration afin d'apprécier les risques de la Caisse régionale en cas d'évolution défavorable des taux par rapport à ses fonds propres et ses résultats.

La surveillance du risque de taux est supervisée par le Comité Technique Financier, présidé par la Direction Générale, qui examine, tous les mois, le niveau et l'évolution des risques portés par la Caisse régionale. Les mesures correctrices, éventuellement nécessaires à la réduction du risque de taux, qu'il s'agisse de la modification de la gestion actif / passif (emplois – ressources) ou de la mise en œuvre d'opérations de marché (couverture de taux), sont étudiées et validées par le Comité Technique Financier.

Expositions au 30/11/2018

Le gap synthétique est proche de la neutralité jusqu'en 2025. Au fur et à mesure de l'année 2018 la CR a souhaité diminuer ses gaps transformateurs, d'une part pour accompagner la volonté de la Banque Centrale Européenne de normaliser ses taux (arrêt de sa politique d'achat d'actifs puis remontée des taux à horizon fin 2019), et d'autre part respecter le test Outlier qui, par construction n'a d'effet que sur les 5 premières années. Les gaps au-delà de 2026 restent plutôt négatifs, les titres de participation pesant de façon importante dans les actifs longs à taux fixe. La politique de couverture de risque de taux a donc consisté à

→ GAP SYNTHÉTIQUE ANNUEL AU 30 NOVEMBRE 2018



Les limites globales et opérationnelles ont été respectées toute l'année 2018.

compenser la production de crédits à taux fixe par des swaps emprunteurs à taux fixe de durée à 5-6 ans pour maintenir les gaps synthétiques le plus proche de zéro sur ces durées.

Par ailleurs, CAsa effectue, trimestriellement, pour les Caisses Régionales le calcul de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ou « Processus d'évaluation du capital interne ».

Il s'agit d'une procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les Fonds Propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires.

Depuis l'arrêté du 30/06/2017, le dispositif Groupe CA de stress tests a été revu afin d'intégrer les évolutions méthodologiques, en lien avec les exigences réglementaires.

Selon le stress test ICAAP au 30/09/2018, le RTIG contribue à une exigence de compléments de Fonds Propres (besoin en capital interne) à hauteur de 45M€. CAsa calcule, également pour les Caisses Régionales, de façon trimestrielle un stress test « OUTLIER », conformément aux « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités autres que de négociation » publiées par l'EBA en 2015.

Le stress « Outlier » est un exercice de stress différent du stress ICAAP, devant respecter une méthodologie réglementée applicable à toutes les banques (vs méthodologie interne au Groupe Crédit Agricole pour l'ICAAP). Le stress Outlier, est quant à lui, respecté au 30/09/2018.

Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements. Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de liquidité du fait des écarts, en capitaux et en durées, entre des actifs plus longs et des ressources plus courtes (transformation en liquidité). Son objectif de gestion est de transformer dans la limite de sa limite de Liquidité Court Terme (LCT) et d'optimiser l'éligibilité de ses gisements de créances pour augmenter ses réserves de liquidité. La gestion du risque de liquidité dépend, d'une part, de la politique de collecte clientèle de la Caisse régionale et, d'autre part, de la politique de refinancement, essentiellement auprès de Crédit Agricole SA, sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie (CCT), emprunts en blanc, avances globales.

La politique financière de la Caisse régionale (risque de liquidité inclus) est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui la valide chaque année. Elle repose sur un système de limites globales et opérationnelles, révisées au moins une fois par an (limites de stress scénarii, limites d'endettement Court Terme et Moyen Long Terme, limites de concentration des échéances à Court Terme et Moyen Long Terme, le ratio LCR « Liquidity Coverage Ratio », ainsi que la PRS « Position en Ressource Stable »).

Gestion et suivi du risque

Méthodologie et systèmes de mesure des risques

En vertu des exigences réglementaires, il incombe à tout établissement de crédit de développer « une saine gestion du risque de liquidité ». Le dispositif de mesure

de suivi des risques de liquidité de la Caisse régionale s'appuie sur une approche standard et sur une approche avancée développée par Crédit Agricole SA :

- Calcul du nouveau ratio réglementaire LCR dont l'objectif est de veiller à ce que la Banque dispose suffisamment d'actifs liquides de Haute Qualité (HQLA)
- Le bilan de liquidité visant à donner une vision pertinente du bilan des entités en terme de risque de liquidité.

Dispositif de surveillance et maîtrise des risques

Afin de se prémunir contre le risque de liquidité, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un dispositif interne d'encadrement du risque de liquidité complétant les règles issues de la réforme Bâle III. Ce dispositif cible plusieurs objectifs parmi lesquels :

- Une mise en adéquation du recours à la ressource de marché court terme (CT) et moyen long terme (MLT) de la part du Groupe avec les possibilités du marché : Limite Court Terme, limites de concentration des échéances MLT ;
- Une résistance à des stress de marché très sévères sur différents horizons : simulations de stress CT, LCR, et PRS.

La surveillance du risque de liquidité est supervisée par le Comité Technique Financier, présidé par la Direction Générale, qui examine, tous les mois, le niveau et l'évolution des risques portés par la Caisse régionale. Si la Caisse régionale dépasse les limites, un plan de mise en conformité est décidé. Les éléments de la politique (dont les limites) sont mis sous contrôle et les résultats sont présentés, au moins une fois par an, au Conseil d'Administration.

Expositions au 30/11/2018

La Caisse régionale n'a, jusqu'alors, aucun problème de liquidité. Elle bénéficie d'un très bon Ratio Collecte Crédit (RCC) de 108 % au 30/11/2018. La Caisse régionale est donc majoritairement prêteuse. Cette situation apporte de la liquidité à la CR (gain sur le prix de la liquidité).

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élève à 111,75 % au 30/11/2018, respectant ainsi le seuil exigé par la réglementation Bâle III (minimum de 100% à compter du 01/01/2018).

L'ensemble des limites globales et opérationnelles a été respecté sur l'année 2018.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque (i) de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, (ii) de perte financière significative ou (iii) d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Objectifs et politique

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Elle contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, Société) à l'égard de la banque. La Caisse Régionale Centre Ouest définit et met en œuvre une politique de prévention des risques de non-conformité tels que le risque de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs, ou de défaut de conseil.

La maîtrise du risque de non-conformité revêt un double enjeu :

- Eviter de détruire de la valeur, à travers des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, des pertes financières significatives ou une atteinte à la réputation ;
- Mais également créer de la valeur, par la primauté de l'intérêt du client, la protection du client et la préservation de l'image de la banque.

Gestion et suivi du risque

Organisation du dispositif

La conformité, ou respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, repose en premier lieu sur l'engagement et la vigilance des opérationnels – collaborateurs des agences ou gestionnaires métiers – situés au plus près des opérations. Sous la responsabilité du Responsable Contrôle Permanent & Risques (RCPR), le Responsable du Contrôle de la Conformité (RCC) pilote le dispositif général de conformité déployé dans l'entreprise ; il coordonne également le dispositif de lutte contre la fraude. La supervision est assurée par le Comité Risques et Contrôle Interne présidé par le Directeur Général. Le Conseil d'Administration, directement ou via son Comité des Risques, reçoit une information régulière du RCC ou du RCPR, notamment sur les reportings réglementaires adressés à l'ACPR et à l'AMF.

Surveillance et maîtrise des risques

La maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour d'actions de prévention et de surveillance des risques.

En matière de prévention, la sensibilisation et la formation régulières des collaborateurs constituent un levier d'action majeur. La Caisse régionale veille à former les nouveaux embauchés aux thématiques de conformité dès leur entrée dans l'entreprise. Le personnel déjà en poste est quant à lui régulièrement sensibilisé à ces sujets via des e-learning dont la récurrence est pilotée par un plan de formation pluriannuel. Les parcours de formation sont adaptés au métier exercé. Des procédures et des contrôles internes sont également en place au sein de différents dispositifs de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la fraude, de limitation des cadeaux et avantages, de lutte contre le blanchiment et de la faculté d'alerte que détient chaque collaborateur de la Caisse régionale.

La surveillance des risques de non-conformité repose sur le suivi d'indicateurs de risque, le suivi des réclamations clients et des dysfonctionnements et la réalisation de contrôles permanents. Concernant les réclamations clients, la Caisse régionale s'est dotée d'un dispositif intégrant un outil de traitement, une unité dédiée et un médiateur. La charte de la médiation ainsi qu'un mémo « Comment régler un litige avec ma banque » sont accessibles sur le site internet de la Caisse régionale et en agence. La Caisse régionale s'engage à accuser réception de la réclamation sous 2 jours ouvrés et à apporter une réponse dans un délai maximum de 30 jours, délai porté à deux mois si la demande est de nature complexe ou nécessite l'intervention de filiales ou de partenaires du groupe Crédit Agricole. S'agissant des réclamations sur les services de paiement, les engagements de délai sont ceux prévus par la Directive européenne dite DSP2.

En matière de Sécurité Financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, respect sanctions économiques internationales), la Caisse régionale recueille les informations nécessaires et maintient une vigilance constante sur les opérations effectuées afin de veiller à leur cohérence avec la connaissance de ses clients ; les Entrées en Relation font également l'objet d'un contrôle exhaustif destiné à vérifier la complétude du dossier de connaissance client. Les nouveaux embauchés sont systématiquement formés aux risques LCB/FT et Sanctions dès leur arrivée. Conformément au plan de formation pluriannuel, un bagage général sur les Sanctions Internationales est déployé annuellement à l'ensemble du personnel ; des campagnes de sensibilisation LCB/FT et Sanctions avec un contenu adapté à la fonction occupée sont quant à elles réalisées tous les 2 ans.

La protection de la clientèle est prise en compte au travers de nos relations commerciales (devoir de conseil, adéquation du produit au besoin du client, clientèles vulnérables), nos commercialisations de nouveaux produits, la gestion des conflits d'intérêts et la protection des données personnelles. Elément clé du dispositif, le Comité NAP (nouvelle activité / produit) présidé par la Direction Générale se prononce sur toute mise en marché en amont de la commercialisation. Il s'assure que les principes de primauté de l'intérêt du client et de protection de la clientèle sont respectés ; il vérifie par exemple la qualité de l'information destinée aux clients (claire, exacte et non trompeuse), analyse les conditions de distribution et s'assure de l'absence ou de la limitation des situations de conflits d'intérêts. Le devoir de conseil s'appuie sur la certification professionnelle des collaborateurs et la formation aux nouveaux produits, et la vérification systématique de l'adéquation du produit au besoin du client. Enfin, des processus et contrôles dédiés aux clientèles vulnérables (clientèles âgées, en situation de fragilité financière, droit au compte ou majeurs incapables) sont déployés dans l'entreprise. Tout le personnel est régulièrement sensibilisé au risque de fraude et de corruption au travers des formations en e-learning intervenant à périodicité régulière. Des dispositions relatives à la déontologie sont également intégrées dans le règlement intérieur. En complément de la Charte Ethique et la Certification ISO 37001 obtenue en 2017, le Groupe Crédit Agricole a engagé cette année les travaux de déploiement de la Loi « Sapin 2 » sur la lutte contre la corruption.

Expositions

Lutte contre la Fraude : les mesures mises en place par la Caisse régionale et la vigilance des collaborateurs a permis de déjouer plus de 40% des fraudes externes et de récupérer plus de 50% des fraudes abouties.
Revus préalable aux mises en marché : en 2018, plus de 40 produits ou services nouveaux ont donné lieu à un Avis du Comité NAP de la Caisse régionale avant commercialisation.

Formation et sensibilisation au 31/12/2018 :

- 90% de l'effectif présent a été formé au risque de fraude et de corruption
- 86%, au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- 97%, aux Sanctions Internationales
- 92%, aux règles de conformité au quotidien

Le risque opérationnel

Le Risque Opérationnel (RO) est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe et les risques liés au modèle.

Sont en revanche exclus du risque opérationnel :

- le risque stratégique,
- le risque de réputation, risque secondaire difficilement estimable isolément du risque primaire auquel il se rattache.

La Caisse Régionale Centre Ouest applique les directives du groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques et dispose d'un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels dans le cadre de Bâle II et des dispositions réglementaires existantes.

Objectifs

Chaque filiale et Caisse régionale du groupe Crédit Agricole est tenue de mettre en place une organisation de la fonction de gestion des risques opérationnels respectant la méthodologie Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les processus suivants :

- Identification et évaluation qualitative des risques opérationnels à travers des cartographies Risque Opérationnel, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- Définition des dispositifs d'appétence aux risques et de Stratégies risque dont le Risque Opérationnel est une composante ;

- Collecte des incidents risque opérationnel avec une consolidation dans une base de données (Olimpia) permettant la mesure et le suivi du coût du risque et avec un contrôle de la qualité des données collectées ;
- Remontée des alertes dans le respect des délais ;
- Calcul et allocation des exigences en fonds propres réglementaires et économiques au titre des Risques Opérationnels ;
- Etablissement périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels comprenant des indicateurs clés de risque (KRI) au niveau de chaque entité du Groupe.

Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le groupe Crédit Agricole se dote d'un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels dans le cadre de Bâle II et des dispositions réglementaires existantes.

Sous la responsabilité du RCPR (Responsable Contrôle Permanent Risques) de la Caisse régionale, le pilotage du dispositif des risques opérationnels est confié à une personne dédiée indépendante de toute fonction de contrôle périodique et de gestion « opérationnelle » : le Manager Risque Opérationnel (MRO).

Outre l'organisation de la fonction de gestion des risques opérationnels, le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les processus suivants.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES OPÉRATIONNELS À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES RISQUE OPÉRATIONNEL, COMPLÉTÉES PAR LA MISE EN PLACE D'INDICATEURS PERMETTANT LA SURVEILLANCE DES PROCESSUS LES PLUS SENSIBLES

Réalisée par les responsables des Directions opérationnelles, elle consiste, par une approche qualitative et prospective (néanmoins vérifiable), à évaluer l'exposition de la Caisse régionale à ces risques compte tenu des activités et fonctions exercées (opérationnels et support), afin de focaliser les dispositifs de prévention et de surveillance sur ses processus / fonctions les plus sensibles.

Le Manager des Risques Opérationnels (MRO) coordonne les travaux de la campagne de cartographie des risques opérationnels. La cartographie mise à jour régulièrement, ainsi que les actions proposées (plans d'actions) et la priorisation envisagée, sont validées et suivies dans des instances présidées par les dirigeants effectifs.

DÉFINITION DES DISPOSITIFS D'APPÉTENCE AUX RISQUES ET DE STRATÉGIES RISQUE DONT LE RISQUE OPÉRATIONNEL EST UNE COMPOSANTE

Dans le cadre du dispositif d'appétence aux risques Groupe, la Caisse régionale définit un seuil de tolérance pour les indicateurs de niveau 2 définis par le

Groupe. Il s'agit pour le Risque Opérationnel des 3 indicateurs suivants :

- Seuil coût du Risque Opérationnel pur net / PNB (Produit Net Bancaire) en trimestriel non cumulé ;
- Seuil d'incident significatif ;
- Seuil coût de la fraude avérée de la période / PNB de la période.

La matrice d'appétence au risque et le tableau de bord de suivi des risques sont présentés à minima semestriellement en Comité des Risques et/ou en Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Enfin, les alertes formalisant les atteintes ou dépassement de seuils doivent être communiqués à l'organe central (Crédit Agricole S.A. / DRG) au fil de l'eau.

COLLECTE DES INCIDENTS RISQUE OPÉRATIONNEL AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNÉES (OLIMPIA) PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COÛT DU RISQUE ET AVEC UN CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES

Le processus de collecte a pour objectif :

- d'évaluer le coût du risque opérationnel ;
- d'analyser l'évolution du coût du risque opérationnel ;
- d'alerter le management sur les incidents sensibles et significatifs ;
- de fournir les informations nécessaires au service en charge des polices d'assurances pour adapter la politique de couverture des risques de l'entité, afin de valider la stratégie assurance de l'entité.

Les principes d'organisation, de qualité des données et méthodologiques de la collecte dans les entités du Groupe sont rappelés et détaillés dans les guides diffusés par l'organe central auprès des entités du Groupe.

Le processus de collecte s'achève trimestriellement par la remontée de la collecte vers l'organe central (Crédit Agricole S.A. / DRG) conformément au calendrier défini annuellement en fonction des dates de déclaration états CoREP réglementaires ainsi des différentes communications internes ou externes.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

REMONTÉE DES ALERTES DANS LE RESPECT DES DÉLAIS

Le dispositif d'alertes Risque Opérationnel du Groupe Crédit Agricole est défini dans une note interne « Dispositif d'alertes relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole ».

L'organe central (Crédit Agricole S.A/ DRG) assure la déclaration auprès de l'ACPR* des incidents significatifs (> 0,5 % des Fonds Propres de l'entité) remontés par les entités du Groupe.

* L'ACPR est chargée de la supervision des secteurs bancaires et d'assurance. Elle veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients.

CALCUL ET ALLOCATION DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET ÉCONOMIQUES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le calcul de l'exigence de Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel est réalisé en Central par Crédit Agricole S.A./ DRG pour chaque entité du Groupe qui valide les résultats en méthode AMA et Standard.

ETABLISSEMENT PÉRIODIQUE D'UN TABLEAU DE BORD DES RISQUES OPÉRATIONNELS COMPRENANT DES INDICATEURS CLÉS DE RISQUE (KRI) AU NIVEAU DE CHAQUE ENTITÉ DU GROUPE, COMPLÉTÉ PAR UNE SYNTHÈSE GROUPE TRIMESTRIELLE.

Trimestriellement à la suite de la remontée de la collecte, un tableau de bord Risque Opérationnel intégrant notamment les indicateurs clés de risque (KRI) est réalisé et adressé à Crédit Agricole S.A. / DRG.

Les indicateurs de risques sont de deux types, des indicateurs-clés de risques spécifiques à chaque activité et constituent des indices de perte ou de danger à venir et des indicateurs-clés de performances qui constituent des mesures d'évaluation de la qualité d'une activité.

Méthodologie de mesure et de suivi du Risque Opérationnel

Le calcul de l'exigence de Fonds Propres RO est réalisé en Central par Crédit Agricole S.A. / DRG pour chaque entité qui valide les résultats en méthode AMA et/ou Standard.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent la méthode AMA. Les entités en méthode AMA doivent en complément de la collecte de données internes réaliser la cotation de scénarii majeurs.

Un scénario majeur est la qualification précise d'un ensemble de risques pouvant engendrer des pertes significatives pour la banque (par exemple interruption de l'activité, apparition de risques majeurs et/ou exceptionnels monétaires...). Le scénario doit décrire les hypothèses, les conséquences potentielles, le montant de la perte et la probabilité de survenance ainsi que les polices d'assurances couvrant le sinistre.

La méthode avancée repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs à respecter. Cette méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques ;

- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE STANDARD

Pour les entités restant en méthode standard, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Cette approche est soumise à des critères d'utilisation qualitatifs dont le respect est assuré par la mise en œuvre du dispositif risque opérationnel (organisation, missions et composantes du dispositif). Les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux définis par la réglementation.

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risque bâloise : Année 2018



Exposition

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés au cours de l'année 2018 reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition qui reste significative sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...);
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux), puis au risque opérationnel frontière crédit (Falsification / Contrefaçon de documents, Fraude relatives aux chèques);
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges clients).

Assurance et couverture des risques opérationnels

Chaque entité utilisant la méthode AMA peut utiliser l'assurance comme technique d'atténuation des risques, dans la limite de 20% de l'exigence totale de fonds propres en regard du risque opérationnel. La possibilité de prendre en compte l'effet réducteur des assurances est conditionnée au respect de certains éléments qualitatifs portant sur la société d'assurance, l'échéance du contrat, la période de notification pour l'annulation du contrat, etc.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) fait partie intégrante du Rapport de Gestion (Cf. Rapport joint au présent document).

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'attention de l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Centre Ouest

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels relatifs :

- A l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- Au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Ernst & Young
et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France

KPMG S.A.

Siège social :
Tour Egho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS SAINS Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse régionale constitue au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 44,6 M€ et 40,3 M€ au 1er janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé en Note 13.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- de l'importance de changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
- la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
- la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

DÉPRÉCIATIONS DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4 de l'annexe qui s'élève à 78,6 millions d'euros.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest par votre assemblée générale du 30 mars 2011 pour ERNST & YOUNG et Autres et du 30 mars 2007 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2018, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et KPMG Audit étaient respectivement dans la huitième année et dans la onzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1992.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-I du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à pour-

sivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

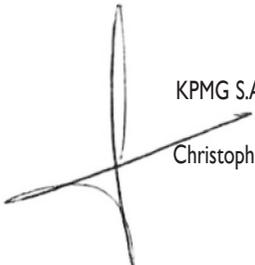
RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

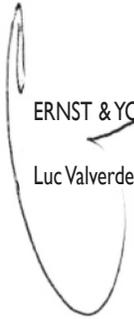
Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 mars 2019
Les Commissaires aux comptes


KPMG S.A.
Christophe Coquelin


ERNST & YOUNG et Autres
Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest

Exercice clos le 31 décembre 2018

Ernst & Young
et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France

KPMG S.A.

Siège social :
Tour Egho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'attention de l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Centre Ouest

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I.1 de l'annexe des comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1er janvier 2018, de la norme IFRS 9 « instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR EXPOSITIONS NON-DÉFAUT DANS LE CONTEXTE DE LA 1ÈRE APPLICATION D'IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note I de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1er janvier 2018, la Caisse régionale applique la norme IFRS9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la 1ère application de la norme IFRS9 sont détaillés dans la note « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 » aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, la Caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à l'an (bucket 1) ;
- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de 123,4 millions d'euros et 123,2 millions d'euros comme détaillé en Note 3.1.1.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking») appréciées au niveau du Groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour la première application de cette nouvelle norme ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la Caisse régionale tant au 1er janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- prise de connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;
- contrôle du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS9 tant pour le 1er janvier qu'au 31 décembre 2018.

DÉPRÉCIATIONS DES CRÉDITS SR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 Instruments financiers, des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre éta-

blissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1.4 de l'annexe qui s'élève à 78,8 millions d'euros.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, dorénavant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest par votre assemblée générale du 30 mars 2011 pour ERNST & YOUNG et Autres et du 30 mars 2007 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2018, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et KPMG Audit étaient respectivement dans la huitième année et dans la onzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1992.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

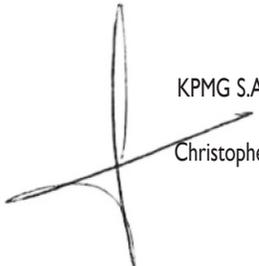
Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

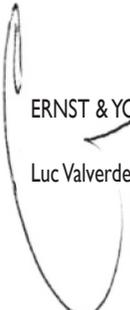
Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 mars 2019
Les Commissaires aux comptes


KPMG S.A.
Christophe Coquelin


ERNST & YOUNG et Autres
Luc Valverde

Résolutions exercice 2018

1^{ère} RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport annuel des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 44 031 738,72 €.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

2^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

3^{ème} RÉOLUTION

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale valide le montant de 28 547 € relatif à la part non déductible des frais de location de véhicules en application de l'article 39-4 du même code. L'impôt sur les sociétés afférent est de 9 829 €.

4^{ème} RÉOLUTION

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce constate la poursuite de la convention, conclue et approuvée par le Conseil d'administration en 2015, de transfert-suspension du contrat de travail du Directeur général jusqu'au 31 août 2018 et relève que le Conseil d'administration a conclu et approuvé, le 27 juillet 2018, une convention de suspension du contrat de travail du Directeur général à compter du 1er septembre 2018.

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance dudit rapport spécial, prend acte de ses conclusions.

5^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 44 031 738,72 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Imputation de 436 850,76 € sur le compte de report à nouveau ;
- 867 019,96 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,00 %. Cet intérêt sera payable à partir de ce jour ;
- 3 302 380,40 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018, soit un dividende d'environ 0,229 € net par titre. Ce dividende sera payable à partir de ce jour ;

- Le solde de 39 425 487,60 € sera affecté pour les $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 29 569 115,70 € et pour $\frac{1}{4}$ aux réserves facultatives, soit 9 856 371,90 €.

6^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du scrutin pour l'élection des administrateurs.

7^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 6 des statuts, constate le capital est de 57 801 280 € au 31 décembre 2018 contre 57 805 281 euros au 31 décembre 2017. Il est composé de parts sociales pour 43 350 998 € et de Certificats Coopératifs d'Associés pour 14 450 282 €.

8^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 261 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

A titre d'information, sur la somme globale votée lors de l'Assemblée générale précédente, soit 248 125 €, il a été versé la somme de 243 399 € à l'ensemble des administrateurs.

9^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 730 301 € au titre de l'exercice 2018.

10^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet KPMG S.A. représenté par M Christophe COQUELIN arrive à expiration lors de la présente assemblée.

L'Assemblée générale nomme Commissaire aux comptes le cabinet KPMG S.A. représenté par M Christophe COQUELIN pour effectuer sa mission durant les exercices comptables 2019 à 2024 inclus.

11^{ème} RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



29 boulevard de Vanteaux - BP 509
87044 LIMOGES CEDEX

Tél. 05 55 05 75 50
www.ca-centreouest.fr